

SOMMAIRE DU 1^{er} MARS 2019

Pages

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 31 janvier 2019 901

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 52, rue Lacépède, à Paris 5^e (Arrêté du 18 février 2019) 902

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 38-40, rue Pierre Nicole, à Paris 5^e (Arrêté du 18 février 2019) 903

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 7 bis, rue Bichat, à Paris 10^e (Arrêté du 18 février 2019) 903

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 11, rue Maleville, à Paris 8^e (Arrêté du 18 février 2019) 903

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 11, rue Gustave Geffroy, à Paris 13^e (Arrêté du 18 février 2019) 904

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 43, rue Gauthey, à Paris 17^e (Arrêté du 18 février 2019) 904

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 12, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e (Arrêté du 18 février 2019) 905

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 38, rue de Clos, à Paris 20^e (Arrêté du 18 février 2019) 905

Autorisation donnée à l'Association « CRESCENDO » pour le fonctionnement en gestion externalisée (art. 28) d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 29, rue des Maraîchers, à Paris 20^e (Arrêté du 18 février 2019) 905

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant les concessions référencées 90 PP 1922 et 91 PP 1922 situées dans le cimetière parisien de Pantin (Arrêté du 21 février 2019) ... 906

ENQUÊTES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris de cinq volumes et l'abrogation d'alignements avenue du Maine, à Paris 15^e (Arrêté du 14 février 2019) 906

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Désignation des membres du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité magasinier cariste (Arrêté du 18 février 2019) 907

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage (Arrêté du 19 février 2019) 908

Désignation des membres du jury du concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux d'administrations parisiennes — spécialité puéricultrice — ouvert, à partir du mercredi 4 avril 2019, pour six postes (Arrêté du 25 février 2019) 908

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'animateur d'administrations parisiennes interne ouvert, à partir du 21 janvier 2019, pour quarante-sept postes 909

Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'animateur d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 21 janvier 2019, pour cinq postes	910
Liste , par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours professionnel sur titres de cadre supérieur socio-éducatif des établissements parisiens ouvert, à partir du 11 mars 2019	910
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'agent de maîtrise Environnement-Propreté-Assainissement ouvert, à partir du 19 novembre 2018, pour vingt-trois postes	910
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours d'éclusier-ère (adjoint technique principal 2 ^e classe de l'eau et de l'assainissement) interne ouvert, à partir du 21 janvier 2019, pour quatre postes	911
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours d'éclusier-ère (adjoint technique principal 2 ^e classe de l'eau et de l'assainissement) externe ouvert, à partir du 21 janvier 2019, pour six postes	911
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de métallier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 3 décembre 2018, pour dix postes	911

RÉGIES

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Régie des fourrières. — Régie de recettes (recettes 1089). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (Arrêté du 21 février 2019)	911
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Régie des Fourrières. — Régie de recettes (recettes 1089). — Modification de l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 désignant un régisseur et des mandataires suppléants (Arrêté du 21 février 2019)	912

RÈGLEMENTS

Fixation des périodes et horaires relatifs à l'autorisation de la pratique du naturisme au sein de la clairière située entre l'allée Royale et la route Dauphine dans le Bois de Vincennes, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 février 2019)	912
--	-----

RESSOURCES HUMAINES

Renouvellement et désignation des représentant-e-s du personnel au sein du Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 22 février 2019)	913
Désignation des représentant-e-s du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 25 février 2019) ...	913

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS

Nouvelle organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 22 février 2019)	914
---	-----

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 14135 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale Allée de la Reine Marguerite, entre l'Allée de Longchamp et la Porte de Madrid, à Paris 16 ^e (Arrêté du 22 février 2019)	916
---	-----

Arrêté n° 2019 T 13985 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15 ^e (Arrêté du 18 février 2019)	916
Arrêté n° 2019 T 14008 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lally Tollendal, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 février 2019)	917
Arrêté n° 2019 T 14022 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Ecluses Saint-Martin et quai de Jemmapes, à Paris 10 ^e (Arrêté du 25 février 2019)	917
Arrêté n° 2019 T 14025 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10 ^e (Arrêté du 25 février 2019)	918
Arrêté n° 2019 T 14030 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11 ^e (Arrêté du 20 février 2019)	918
Arrêté n° 2019 T 14042 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 février 2019)	919
Arrêté n° 2019 T 14048 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement des cycles rue Goubet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 février 2019)	919
Arrêté n° 2019 T 14049 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 février 2019)	920
Arrêté n° 2019 T 14087 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Martin, à Paris 4 ^e (Arrêté du 25 février 2019)	920
Arrêté n° 2019 T 14088 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Ramey, à Paris 18 ^e (Arrêté du 21 février 2019)	920
Arrêté n° 2019 T 14089 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-François Lépine, à Paris 18 ^e (Arrêté du 21 février 2019)	921
Arrêté n° 2019 T 14092 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation des cycles avenue Corentin Cariou, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 février 2019)	921
Arrêté n° 2019 T 14094 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Dollfus, à Paris 18 ^e (Arrêté du 21 février 2019)	922
Arrêté n° 2019 T 14095 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation des cycles avenue de Laumière, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 février 2019)	922
Arrêté n° 2019 T 14097 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules, des cycles et des véhicules deux roues avenue Secrétan, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 février 2019)	923
Arrêté n° 2019 T 14101 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Bourse, à Paris 2 ^e (Arrêté du 21 février 2019)	923
Arrêté n° 2019 T 14102 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean-Jacques Rousseau, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 25 février 2019)	924
Arrêté n° 2019 T 14103 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11 ^e (Arrêté du 25 février 2019)	924
Arrêté n° 2019 T 14104 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Colonnes, à Paris 2 ^e (Arrêté du 21 février 2019)	924

Arrêté n° 2019 T 14120 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue René Boulanger, à Paris 10 ^e (Arrêté du 21 février 2019)	925	Arrêté n° 2019 T 14207 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tanger, à Paris 19 ^e (Arrêté du 21 février 2019)	934
Arrêté n° 2019 T 14143 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard des Italiens, à Paris 2 ^e (Arrêté du 25 février 2019)	925	Arrêté n° 2019 T 14209 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement de la rue Floréal et de la rue Hélène et François Missoffe, à Paris 17 ^e (Arrêté du 22 février 2019)	934
Arrêté n° 2019 T 14144 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard des Italiens, à Paris 2 ^e (Arrêté du 25 février 2019)	926	Arrêté n° 2019 T 14210 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12 ^e (Arrêté du 22 février 2019)	935
Arrêté n° 2019 T 14149 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 13 ^e arrondissement (Arrêté du 21 février 2019)	926	Arrêté n° 2019 T 14212 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Belleville et rue Rampal, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 février 2019)	935
Arrêté n° 2019 T 14151 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Bréguet, à Paris 11 ^e (Arrêté du 25 février 2019)	927	Arrêté n° 2019 T 14213 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13 ^e (Arrêté du 22 février 2019)	937
Arrêté n° 2019 T 14171 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Blanche, à Paris 16 ^e (Arrêté du 20 février 2019)	927	Arrêté n° 2019 T 14214 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13 ^e (Arrêté du 22 février 2019)	937
Arrêté n° 2019 T 14176 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nicolo, à Paris 16 ^e (Arrêté du 20 février 2019)	928	Arrêté n° 2019 T 14217 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue Wagram, à Paris 17 ^e (Arrêté du 26 février 2019)	938
Arrêté n° 2019 T 14182 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale de la rue Sauffroy, à Paris 17 ^e (Arrêté du 25 février 2019)	928	Arrêté n° 2019 T 14218 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pendant le mois de mars 2019 (Arrêté du 22 février 2019)	938
Arrêté n° 2019 T 14187 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 février 2019)	929	Arrêté n° 2019 T 14219 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 22 février 2019)	940
Arrêté n° 2019 T 14188 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Lazare, à Paris 9 ^e (Arrêté du 25 février 2019)	929		
Arrêté n° 2019 T 14189 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saulnier, à Paris 9 ^e (Arrêté du 25 février 2019)	930		
Arrêté n° 2019 T 14192 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Estienne d'Orves, à Paris 9 ^e (Arrêté du 25 février 2019)	930		
Arrêté n° 2019 T 14193 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bochart de Saron, à Paris 9 ^e (Arrêté du 25 février 2019)	930		
Arrêté n° 2019 T 14194 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rossini, à Paris 9 ^e (Arrêté du 25 février 2019)	931		
Arrêté n° 2019 T 14199 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Assas, à Paris 6 ^e (Arrêté du 21 février 2019)	931		
Arrêté n° 2019 T 14200 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lille, à Paris 7 ^e (Arrêté du 21 février 2019)	932		
Arrêté n° 2019 T 14201 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de l'École de Médecine, à Paris 6 ^e (Arrêté du 21 février 2019)	932		
Arrêté n° 2019 T 14203 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, des véhicules de transport en commun et de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6 ^e (Arrêté du 22 février 2019)	933		
Arrêté n° 2019 T 14206 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Tanger et rue du Département, à Paris 19 ^e (Arrêté du 21 février 2019)	933		
		VILLE DE PARIS PRÉFECTURE DE POLICE	
		VOIRIE ET DÉPLACEMENTS	
		TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC	
		Arrêté n° 2019 P 13713 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 7 ^e (Arrêté conjoint du 20 février 2019)	940
		Annexe : liste des stations	941
		Arrêté n° 2019 P 13940 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 9 ^e (Arrêté conjoint du 20 février 2019)	941
		Annexe : liste des stations	942
		PRÉFECTURE DE POLICE	
		TEXTES GÉNÉRAUX	
		Arrêté n° 2019-00182 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 21 février 2019) ...	942
		Arrêté n° 2019-00183 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 22 février 2019)	946

Arrêté n° 2019-00184 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 22 février 2019) 946

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 P 13817 modifiant les règles de circulation et de stationnement rue Robert Esnault-Pelterie, à Paris 7^e (Arrêté du 22 février 2019) 946

Arrêté n° 2019 T 14056 modifiant l'arrêté n° 2019-00045 du 14 janvier 2019 (Arrêté du 22 février 2019) 947

Arrêté n° 2019 T 14073 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lasson, à Paris 12^e (Arrêté du 21 février 2019) 947

Arrêté n° 2019 T 14162 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 13^e (Arrêté du 25 février 2019) 948

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 948

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours externe d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 948

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 30-34, rue Lafitte, à Paris 9^e 949

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 16, avenue d'Eylau, à Paris 16^e 949

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 133, rue de la Pompe, à Paris 16^e 949

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 22 février 2019) 950

Arrêté n° 2019-0099 portant organisation d'une épreuve de sélection professionnelle pour l'établissement de la liste d'aptitude pour l'avancement au grade d'agent social principal de 2^e classe, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 22 février 2019) 951

PARIS MUSÉES

Affectations d'œuvres acceptées par l'établissement public Paris Musées au nom de la Ville de Paris (Arrêté du 20 février 2019) 951

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 953

Direction de la Démocratie, des Citoyen-e-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 953

Inspection Générale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 953

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 953

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 954

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 954

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 954

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment 954

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs (TS) — Spécialité Génie urbain ... 954

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain 954

Direction de la Famille et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Multimédia 954

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) 954

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 955

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Personnel de Maîtrise (PM) 955

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments 955

Direction de la Démocratie, des Citoyen-e-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 955

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur des Etablissements — Attaché-e principal-e 955

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 31 janvier 2019

Vœu au 8, rue de Castiglione et 17, rue du Mont-Thabor (1^{er} arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 janvier 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a pris connaissance des démolitions lourdes exécutées sans autorisation dans un bâtiment édifié sur le modèle mis au point par les architectes Percier et Fontaine pour la rue de Rivoli au début des années 1800.

La Commission est scandalisée par l'ampleur des destructions effectuées qui ont touché certaines des parties les plus anciennes de la construction (façade, planchers et murs porteurs) et ont été réalisées au mépris de la protection dont bénéficie l'immeuble. Elle s'oppose à toute régularisation de cette atteinte inadmissible portée au patrimoine et demande à la Direction de l'Urbanisme d'entamer une procédure afin d'obtenir la reconstitution des parties démolies.

Vœu au 14, rue de Beaujolais et 9, rue des Petits-Champs (1^{er} arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 janvier 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a pris connaissance de la mise en place d'un ascenseur dans l'escalier ancien d'un immeuble du XVIII^e siècle protégé au P.L.U.

La Commission regrette profondément la pose de cette cabine qui entraînera nécessairement d'importants remaniements et démolitions de l'existant (cage centrale et rampe ancienne en fer forgé). Elle souhaite une évolution du droit relatif aux travaux de mise en accessibilité lorsqu'ils touchent des éléments intérieurs remarquables, ce qui permettrait d'imposer aux pétitionnaires le recours à une solution alternative moins préjudiciable lorsque l'intervention porte atteinte à un escalier historique.

Vœu relatif au Château de Bagatelle (16^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 janvier 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a longuement évoqué la procédure en cours concernant le Château de Bagatelle. Ce projet de concession pour une très longue durée (20 ans) pose en effet divers problèmes, s'agissant d'un bâtiment du XVIII^e siècle d'une très grande valeur historique et patrimoniale.

En premier lieu, la Commission regrette le secret actuel entourant le cahier des charges afférent à l'appel à la concurrence et remis aux candidats. Ce secret ne repose sur aucune obligation juridique : la Ville est certes tenue de ne pas divulguer le contenu des offres déposées par les candidats, mais rien dans les textes ni la jurisprudence ne lui interdit d'expliquer les objectifs de l'appel à la concurrence et les contraintes imposées au futur concessionnaire, notamment sur l'utilisation du bâtiment et les garanties patrimoniales qu'exige sa qualité. Ce secret la prive de pouvoir apprécier la pertinence de l'opération par rapport aux enjeux historiques.

Elle s'étonne par ailleurs que la Ville puisse déléguer à un concessionnaire la réparation des dommages qu'elle a par négligence laissé s'aggraver alors que les désordres dans les maçonneries et la fragilité du bâtiment, construit très rapidement, étaient connus de longue date.

La Commission a entendu la responsable du Service des concessions (Direction des Finances et des Achats) et donne acte des quelques informations fournies en séance touchant le

respect du bâtiment, de ses agencements et décors intérieurs. Elle prend note que le château sera réservé en principe à une utilisation culturelle, tout en s'inquiétant du caractère très général de la définition. Surtout, elle s'inquiète du caractère purement oral de ces assurances, ce qui, venant après huit mois de secret, n'est pas de nature à la rassurer. Seule une communication écrite, que la Commission réclame avec beaucoup d'insistance, pourrait lever ces doutes.

La Commission demande également qu'au terme de la procédure d'analyse des offres, le projet retenu lui soit présenté sans délai afin qu'elle s'assure de son adéquation avec la dimension patrimoniale du château. Elle souhaite également que le rapport d'exploitation qui sera, chaque année, fourni à la Ville par le concessionnaire lui soit alors transmis pour information.

Vœu au 9, passage du Cheval-Blanc (11^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 janvier 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation et de restructuration partielle des bâtiments de la cour d'Avril.

La Commission s'oppose au projet qui risquerait de mettre en péril des bâtiments fragiles à ossature et pans de bois, et dont le développement architectural (terrasses successives établies en gradins) est sans rapport avec l'échelle de la cour et son paysage évocateur du passé artisanal du passage.

En revanche, la Commission n'émet aucune objection à la suppression des petites constructions qui obstruent actuellement le volume de la cour.

Vœu au 36, rue de Dantzig (15^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 janvier 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation d'un immeuble faubourien.

La Commission demande que la hauteur de la surélévation soit fortement diminuée de façon à en minimiser l'ampleur par rapport au bâtiment d'origine. Elle souhaite par ailleurs que son écriture soit compatible avec celle de la partie ancienne de l'immeuble.

Vœu au 64, rue de La Folie-Méricourt (11^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 janvier 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation et d'isolation par l'extérieur d'un immeuble et de son aile datant de 1878.

La Commission s'oppose à la surélévation de cet ensemble dont le gabarit est caractéristique du paysage faubourien. Elle rejette par ailleurs toute pose sur la rue d'une isolation par l'extérieur qui transformerait radicalement le caractère de la façade et compromettrait sa conservation.

Vœu au 3, rue Ernest-Hébert et 11, avenue du Maréchal-Maunoury (16^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 janvier 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation de cet hôtel particulier.

La Commission attire l'attention de la Direction de l'Urbanisme sur la servitude de hauteur portée dans le contrat de vente du terrain établi le 10 avril 1951 entre la Ville et l'acquéreur et indiquant que le bâtiment à construire devra être « enfermé dans un gabarit déterminé par une verticale de quatorze mètres, un quart de cercle de quatre mètres de rayon et une tangente horizontale à cet arc de cercle ».

Quelle que soit la validité aujourd'hui de cette disposition, la Commission s'oppose au projet de surélévation déposé qui remettrait en cause l'égalité de hauteur entre les immeubles de l'îlot, issue directement du respect de la servitude, et l'harmonie paysagère qui en résulte.

Vœu au 62, rue Jean-Pierre-Timbaud et 28-29, rue Edouard-Locroy (11^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 janvier 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition d'une maison d'angle élevée au milieu du XIX^e siècle.

La Commission renouvelle le vœu d'opposition pris par la CVP sur un projet identique dans sa séance du 20 novembre 2012 qui soulignait la valeur patrimoniale de l'édifice et son importance dans le paysage de la rue.

Vœu au 100, boulevard de la Villette (19^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 janvier 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition totale d'un immeuble faubourien construit le long de l'ancienne barrière.

La Commission repousse cette demande de démolition en mettant en avant l'intérêt paysager de cette construction basse de 8 travées le long du boulevard, qui est, avec l'immeuble établi à l'arrière, une des dernières traces de la première urbanisation du secteur au milieu du XIX^e siècle.

Vœu au 1, ruelle des Fraisiers (12^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 janvier 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité un projet de démolition d'une maison édifiée à proximité immédiate du Viaduc des Arts.

La Commission s'opposerait, le cas échéant, à cette démolition en raison de l'intérêt historique de la construction d'un caractère simple mais qui est antérieure à l'établissement de l'ancien viaduc du chemin de fer et au percement de l'avenue Daumesnil. Elle suggère à l'actuel propriétaire de s'orienter plutôt vers un programme de reprise en sous-œuvre précédé d'une étude géo-technique.

Suivi de vœu au 6 B, rue Beautreillis (4^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 janvier 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi la demande de démolition de l'ancien portail de l'Hôtel Raoul.

La Commission s'étonne que l'architecte des bâtiments de France ait pu donner un avis favorable à cette destruction d'un vestige historique.

Elle renouvelle son opposition ferme à ce projet contraire à la recommandation d'Albert Laprade, maître d'œuvre du plan d'aménagement du Marais (1960) et au consensus qui s'était alors dégagé en faveur de la conservation du portail. Elle demande à nouveau son acquisition par la Ville.

Elle rappelle que les propriétaires ont proposé de lui vendre le portail pour un euro et que le conseil de quartier compétent avait demandé l'achat dans le cadre du budget participatif en juillet 2017. La réponse avait été négative « sur avis technique défavorables des services de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville ».

Cette destruction rappellerait fâcheusement d'autres atteintes au patrimoine dans des époques lointaines, et la Commission espère que la municipalité actuelle la refusera.

Suivi de vœu au 16, avenue Carnot (17^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 janvier 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi un nouveau projet de surélévation de l'immeuble

La Commission rappelle qu'elle s'est au cours de la séance du 25 octobre 2018 opposée à toute surélévation de ce bâtiment en faisant état de la cohérence de forme et d'échelle de cette portion de l'avenue et renouvelle son vœu.

Suivi de vœu au 22, avenue Junot (18^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 janvier 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi de faisabilité un projet de redressement de comble d'une villa Art déco protégé au P.L.U.

La Commission, après avoir pris connaissance du nouveau projet qui se limiterait à une simple modification du chien assis présent en toiture arrière lève son vœu.

Décision au 10-20, rue Robert-de-Flers, 2-10, rue du Théâtre, 1-9, rue Gaston-de-Caillavet et 55-63, quai de Grenelle (15^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 janvier 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de reconstruction d'un bâtiment du Front-de-Seine.

La Commission, ayant été informée des explications du maître d'œuvre quant au bien-fondé de ses choix, accepte le projet en l'état.

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 52, rue Lacépède, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2015 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner, à compter du 12 mars 2015, un établissement municipal d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie sis 52, rue Lacépède, à Paris 5^e. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 7 enfants accueillis en journée complète à raison de 3 journées au maximum par semaine et par enfant. Le service de 7 repas par jour est autorisé ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 52, rue Lacépède, à Paris 5^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.

Art. 3. — Le service de 8 repas est autorisé.

Art. 4. — Le nombre de journée complète par enfant et par semaine est fixé à maximum 3 jours.

Art. 5. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} novembre 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 12 mars 2015.

Art. 6. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 38-40, rue Pierre Nicole, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 14 avril 1998 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une halte-garderie municipale située 38-40, rue Pierre Nicole, à Paris 5^e. Le nombre d'enfants âgés de 3 mois à 6 ans inscrit dans l'établissement est limité à 20 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 38-40, rue Pierre Nicole, à Paris 5^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.

Art. 3. — Le service de 10 repas est autorisé.

Art. 4. — Le nombre de journée complète par enfant et par semaine est fixé à maximum 3 jours.

Art. 5. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 19 novembre 2018 et abroge à cette même date l'arrêté du 14 avril 1998.

Art. 6. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 7 bis, rue Bichat, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2016 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 7 bis, rue Bichat, à Paris 10^e. Cet établissement peut accueillir 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 7 bis, rue Bichat, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 71 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 7 janvier 2019, et abroge à cette même date l'arrêté du 22 juillet 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2019

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 11, rue Maleville, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 11, rue Maleville, à Paris 8^e.

La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30. Le service de 6 repas est autorisé le mercredi et le vendredi ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 11, rue Maleville, à Paris 8^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.

Art. 3. — Le service de 6 repas est autorisé pour des enfants âgés de plus de 16 mois.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 7 janvier 2019, et abroge à cette même date l'arrêté du 12 avril 2018.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 11, rue Gustave Geffroy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2014 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner, à compter du 1^{er} avril 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 11, rue Gustave Geffroy, à Paris 13^e. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans. La Directrice de l'établissement est Mme Céline BARDOUT ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 11, rue Gustave Geffroy, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 71 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 7 janvier 2019, et abroge à cette même date l'arrêté du 21 mai 2014.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 43, rue Gauthey, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type halte-garderie situé 43, rue Gauthey, à Paris 17^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 17 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 43, rue Gauthey, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 17 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.

Art. 3. — Le service de 5 repas est autorisé.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 7 janvier 2019, et abroge à cette même date l'arrêté du 12 avril 2018.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 12, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 30 avril 1986 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une crèche collective 12, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e. Le nombre d'enfants de moins de trois ans inscrits dans l'établissement est limité à 66 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 12, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 67 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 8 octobre 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 30 avril 1986.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 38, rue du Clos, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 38, rue du Clos, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 99 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 7 janvier 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « CRESCENDO » pour le fonctionnement en gestion externalisée (art. 28) d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 29, rue des Maraîchers, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2018 autorisant l'Association « CRESCENDO » dont le siège social est situé 102 C, rue Amelot, à Paris 11^e, à faire fonctionner, à compter du 24 septembre 2018, en gestion externalisée (art. 28) un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 29, rue des Maraîchers, à Paris 20^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 60 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Mme Sophie FRANÇOIS, Educatrice de Jeunes Enfants, est nommée Directrice à titre dérogatoire selon l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique ;

Vu la demande de l'Association « CRESCENDO » en date du 3 décembre 2018 d'augmenter sa capacité de 60 à 66 places ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « CRESCENDO » (SIRET : 784 810 111 00251) dont le siège social est situé 102 C, rue Amelot, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée (art. 28) un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 29, rue des Maraîchers, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 66 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Mme Sophie FRANÇOIS, Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire selon l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 10 décembre 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 19 octobre 2018.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant les concessions référencées 90 PP 1922 et 91 PP 1922 situées dans le cimetière parisien de Pantin.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les titres de concession accordant le 20 juin 1922 à M. Max SCHIDLONSKY une concession perpétuelle n° 90 et une concession perpétuelle n° 91 au cimetière parisien de Pantin ;

Vu le rapport du 11 février 2019 de la conservation du cimetière parisien de Pantin constatant que l'état des sépultures est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens, les stèles des deux concessions penchant fortement et menaçant de s'effondrer ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur les concessions susmentionnées sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité des sépultures (dépose des stèles).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière parisien de Pantin sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié au concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Cimetières
Sylvain ECOLE

ENQUÊTES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris de cinq volumes et l'abrogation d'alignements avenue du Maine, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1 et L. 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1 et suivants et R. 134-5 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 et ses modifications ;

Vu la délibération 2018 DU 148 relative à la nouvelle Tour Montparnasse sur le site Maine-Montparnasse, à Paris 15^e et notamment au principe de déclassement, approuvée par le Conseil de Paris lors de la séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 ;

Vu la décision en date du 14 décembre 2018 de la Commission établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur à Paris au titre de l'année 2019 ;

Vu le plan parcellaire dressé en janvier 2019 par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière portant sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris de cinq volumes et l'abrogation d'alignements avenue du Maine, à Paris 15^e ;

Vu la notice explicative présentant ledit projet de déclassement du domaine public routier communal ;

Sur proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à une enquête publique du mercredi 3 avril au mercredi 17 avril 2019 inclus, sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris de cinq volumes et l'abrogation d'alignements avenue du Maine, à Paris 15^e.

Art. 2. — Le dossier d'enquête publique sera déposé à la Mairie du 15^e arrondissement de Paris afin que le public puisse prendre connaissance du dossier les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 (bureau fermé les samedis, dimanches et jours fériés) et formuler ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie du 15^e arrondissement, 31, rue Pécelet, 75015 Paris.

Les observations pourront également être déposées sur le registre dématérialisé mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique sur le site dédié :

<http://montparnasse-enquetepublique.net> ».

Le dossier d'enquête pourra également être consulté à partir du site internet : « www.paris.fr », dans la rubrique « concertations et enquêtes publiques ».

Art. 3. — M. Jean-François LAVILLONNIERE est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public pendant trois jours de permanences : le mercredi 3 avril 2019 de 14 h à 16 h, le jeudi 11 avril 2019 de 17 h à 19 h et le mercredi 17 avril 2019 de 14 h à 16 h à la Mairie du 15^e arrondissement de Paris.

Art. 4. — Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné, ses abords, auprès de la Mairie du 15^e arrondissement et des Mairies des arrondissements limitrophes afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie du 15^e arrondissement et les Mairies limitrophes.

Un avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux au moins 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette enquête sur ces supports d'information.

Art. 5. — A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière — 121, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 6. — Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête : à la Mairie du 15^e arrondissement, à la Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager — espace consultation (1^{er} étage) — 6, promenade Lévi-Strauss, 75369 Paris Cedex 13, et sur le site internet « www.paris.fr ».

Art. 7. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Maire du 15^e arrondissement de Paris et à M. le commissaire enquêteur, sera inséré au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service de l'Action Foncière

Pascal DAYRE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Désignation des membres du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité magasinier cariste.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 1 des 2 et 3 février 2009 modifiée, fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité magasinier cariste ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe du corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif à l'ouverture, à partir du 25 mars 2019, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité magasinier cariste ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité magasinier cariste ouverts, à partir du 25 mars 2019, est constitué comme suit :

— Mme Marie-Céline DAUPIN, Ingénieure et architecte d'administrations parisiennes au service de la programmation des travaux et de l'entretien à la Direction des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris, Présidente ;

— Mme Lucie BRIGHIGNA, Cheffe d'exploitation à la Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— M. Olivier RIVAS, Chef d'exploitation à la Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture de la Ville de Paris ;

— M. Florent HUBERT, Conseiller d'arrondissement à la Mairie du 11^e arrondissement de Paris ;

— M. Jean-Claude BLANCHEMAIN, Agent supérieur d'exploitation à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports de la Ville de Paris ;

— M. Didier SEGAL-SAUREL, Conseiller municipal à Pantin (93).

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Alain QUENDERF, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le premier membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 40, groupe 2 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves des concours.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il pourra être remplacé par son-sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 et 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée, fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 84 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le règlement général des concours pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale ;

Vu la délibération DRH 85 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne seront ouverts pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage, à partir du 17 juin 2019, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 40 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 12 postes ;
- concours interne : 28 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 8 avril au 3 mai 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 × 2,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Désignation des membres du jury du concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux d'administrations parisiennes — spécialité puéricultrice — ouvert, à partir du mercredi 4 avril 2019, pour six postes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi 84-56 du 11 janvier 1984 portant disposition statutaire relative de la fonction publique de l'Etat notamment l'article notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2004 DRH 27 des 5 et 6 avril 2004 fixant la nature, les modalités et le programme du concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 12 des 15 et 16 février 2016 fixant le statut particulier des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, en particulier son article 11 ;

Vu l'arrêté d'ouverture en date du 21 décembre 2018 du concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux d'administrations parisiennes spécialité puéricultrice ;

Arrête :

Article premier. — M. Areski OUDJEBOUR, Directeur de Cabinet à la Mairie du Plessis-Tréville et adjoint au Maire de la Ville de Joinville-le-Pont chargé des activités périscolaires, du Conseil Municipal des enfants et des jeunes et des emplois jeunes, est désigné en qualité de Président du jury du concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux d'administrations parisiennes spécialité puéricultrice ouvert, à partir du mercredi 4 avril 2019, pour 6 postes.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur-e de santé paramédical-e d'administrations parisiennes spécialité puéricultrice au titre de l'année 2019 :

— Mme Viviane VAN DE POELE, Conseillère municipale déléguée à la santé et aux handicaps à la commune de Romainville — élue locale ;

— M. Ludovic MARTIN, responsable des dossiers transversaux et risk manager à la Direction des Ressources Humaines, fonctionnaire territorial ;

— Mme Caroline CAPDEVILLE-ALCAIN, cheffe du bureau de la gestion individuelle et collective au service des ressources humaines à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, fonctionnaire territoriale ;

— Mme Julia CARRER, cheffe du service pilotage et animation des territoires à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, personnalité qualifiée ;

— Mme Caroline NEGRE, cheffe du pôle familles et petite enfance à la CASPE 8/9/10 à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, personnalité qualifiée.

Art. 3. — Dans le cas où le Président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Viviane VAN DE POELE est nommée Présidente suppléante.

Art. 4. — Le secrétariat du concours professionnel sera assuré par un agent du bureau des carrières spécialisées.

Art. 5. — Un délégué titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 21 « psychologues/sages-femmes/cadres de santé paramédicaux » du groupe n° 1, pourra représenter le personnel durant le déroulement du concours professionnel. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'animateur d'administrations parisiennes interne ouvert, à partir du 21 janvier 2019, pour quarante-sept postes.

- 1 — Mme ALAPHILIPPE Séverine
- 2 — M. AMROUZE Karim
- 3 — Mme ARRANZ Sophie
- 4 — M. BAILLY Tony
- 5 — Mme BENSALÉM Chiraz, née BORCHANI
- 6 — Mme BEVIÈRE Alice
- 7 — M. BORDAS Xavier
- 8 — Mme BOUGOUIN Cyrielle
- 9 — M. BOULEMIA Mohamed
- 10 — M. BRANCHE Renaud
- 11 — M. CALI Kévin
- 12 — Mme CAZEUNEUVE Mélanie
- 13 — Mme CESPÈDES MATOS Yokenny
- 14 — Mme CHERFAOUI Leïla, née DAHOUR
- 15 — Mme CHIKH Laura
- 16 — Mme COSTE Anne-Sophie
- 17 — Mme CROUZET Chrystel
- 18 — Mme DAMACHE Saadia
- 19 — Mme DEBEAUCHE Julie
- 20 — Mme DESLIERS Guylaine, née GAILLIARD
- 21 — M. DUMENIL Benoît
- 22 — Mme DUMONT Véronique, née REBIÈRE
- 23 — Mme DURAND Céline
- 24 — M. EL BAHY Nabil
- 25 — Mme ERUAM Jessica
- 26 — Mme EXILUS Erlande
- 27 — Mme FALAISE Rhim
- 28 — M. FALZON Régis
- 29 — Mme FERGUEN Djaouida, née OUACIF
- 30 — M. FERRON Gaël
- 31 — Mme FOURNIER Nelly
- 32 — Mme GAFFET Ségolène
- 33 — Mme GAJDA Leslie
- 34 — Mme GAYE Caroline
- 35 — Mme GERARD Anne-Laure
- 36 — Mme GOWREEA Ravina
- 37 — Mme GUERMESLI Djaouida
- 38 — M. GUICHERON Joey
- 39 — Mme HAMAMA Hassina, née XICLUNA
- 40 — Mme HAMARD WANG Nathalie, née HAMARD
- 41 — M. HELL François

- 42 – Mme HELSLY Maeva
 43 – M. IMBERT Nicolas
 44 – Mme JARJOUR Donya
 45 – Mme JUNCA Marie
 46 – Mme KERBOUB Amal, née HAMMADI
 47 – M. KOUNKOU Rodney
 48 – M. LAMI Maxence
 49 – Mme LESI Marie-Laurence
 50 – Mme LETOURNEUR Cynthia
 51 – M. LEVY Didier
 52 – Mme MAHBOUB Najet
 53 – Mme MAHFOUFI Sonia
 54 – M. MANKAMPA NTONDELE Ghislain
 55 – Mme MERZOUG Agnès
 56 – Mme MUSELLI Adrienne
 57 – M. OPPICI Jean
 58 – Mme OUABED Leila
 59 – Mme PASCUAL Laurence
 60 – Mme PEREZ Ana
 61 – M. PERIGAULT-HEURTAUX Benjamin, né PERIGAULT
 62 – Mme PERUSSET Elisabeth
 63 – M. PIERRE Jean-François
 64 – Mme PITTET Nathy, née CORDETTE
 65 – Mme PIVERT Carolle, née ROBERT
 66 – M. SAIDI Akli
 67 – Mme SARMACHEK Taoues, née BAÏT
 68 – Mme SCHNEITER Marie-Lila
 69 – Mme SECCI Anca, née DIACONU
 70 – M. SEMSOUM Lounes
 71 – Mme SUREL Vanessa
 72 – Mme SWERTVAEGHER Eléonore
 73 – M. THOMAZEAU Romain
 74 – Mme TOURTE Cécile
 75 – Mme TRAORE Dali
 76 – Mme TRAORE Marietou
 77 – Mme VERWAERDE Christine
 78 – M. VINETTE Flavien
 79 – Mme WEBEN Carine
 80 – Mme YAKOUT Aïcha
 81 – M. ZAMORD Gilles
 82 – Mme ZIANI Haby, née DIABY.

Arrête la présente liste à 82 (quatre-vingt-deux) noms.

Fait à Paris, le 21 février 2019

La Présidente du Jury
 Florence MARY

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'animateur d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 21 janvier 2019, pour cinq postes.

- 1 – Mme BAROUNI Souhayla
 2 – Mme BOUDINA Claire, née ETCHEVERRY
 3 – M. CHARLOT Jimmy
 4 – Mme HASSON Shani

- 5 – Mme HOREL Mathilde
 6 – M. WIART Thomas.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 21 février 2019

La Présidente du Jury
 Florence MARY

Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours professionnel sur titres de cadre supérieur socio-éducatif des établissements parisiens ouvert, à partir du 11 mars 2019.

- 1 – Mme Nathalie BENAIS
 2 – M. Hamid BOUTOUBA
 3 – Mme Nathalie GUETTARD, née BENACOM
 4 – M. Djamel LAÏCHOUR
 5 – M. Franck LALO
 6 – M. Jacques MARIE
 7 – Mme Elisabeth MARINONI
 8 – Mme Françoise PERROUD
 9 – Mme Géraldine POISSON.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 21 février 2019

*La Cheffe du Bureau de la Prospective
 et de la Formation*
 Elsa CANTON

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'agent de maîtrise Environnement-Propreté-Assainissement ouvert, à partir du 19 novembre 2018, pour vingt-trois postes.

- 1 – M. ULDRY Christophe
 2 – Mme LATREILLE Anne-Sophie
 3 – M. CUQ Nicolas
 4 – M. BILLON David
 5 – M. EL AMRI Amrou
 6 – M. NOUNOUSS Youssef
 7 – M. FAGARD Gino
 8 – M. MARQUOIN Alexandre
 9 – M. BLOT Antoine
 10 – M. PELOUAS Philippe
 11 – M. VALCARENGHI Sébastien
 12 – M. GERARD Sébastien
 13 – M. LEBRET Flavien
 14 – M. DRISSI Nassim, né DRISS
 15 – M. GAVAUD Grégory
 16 – M. AIT KHEDDACHE Lunis
 17 – M. SOW Moussa
 18 – M. DIABIRA Abdoulaye
 19 – M. DONGMO NAOUSSI Claude
 20 – Mme PENTSCH Gretel
 21 – M. PICHOURON Christophe

22 — M. DUPONT Eric

23 — M. OUDAHMANE Karim.

Arrête la présente liste à 23 (vingt-trois) noms.

Fait à Paris, le 20 février 2019

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours d'éclusier-ère (adjoint technique principal 2^e classe de l'eau et de l'assainissement) interne ouvert, à partir du 21 janvier 2019, pour quatre postes.

Série 1 — Epreuve écrite d'admissibilité :

1 — M. AUDIOT Clément

2 — M. LEDANT Gaël

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 21 février 2019

La Présidente du Jury

Raphaëla RODRIGUES

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours d'éclusier-ère (adjoint technique principal 2^e classe de l'eau et de l'assainissement) externe ouvert, à partir du 21 janvier 2019, pour six postes.

Série 1 — Epreuve écrite d'admissibilité :

1 — M. CHIQUET Paul

2 — Mme DOYEN Isabelle

3 — M. DUVAL Clément

4 — Mme FOLLET Véronique

5 — M. GAY Charlie

6 — Mme GEHAN Maud

7 — M. GIRAULT Sébastien

8 — M. LECELLIER Vincent Louis Roger

9 — M. LOPEZ Davy

10 — M. MOULIN-TYRODE Bertrand, né MOULIN

11 — M. OKUPNY Alain

12 — M. SABATIÉ Erwan.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 21 février 2019

La Présidente du Jury

Raphaëla RODRIGUES

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de métallier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 3 décembre 2018, pour dix postes.

1 — M. CHOPART Robin

2 — M. RAULT Benjamin

3 — M. CHANTON Victor.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 22 février 2019

Le Président du Jury

Jean-Marc LAPORTE

RÉGIES

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Régie des fourrières. — Régie de recettes (recettes 1089). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2017-57 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour des montants de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et de Paris en date du 28 janvier 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 8 de l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 susvisé instituant une régie de recettes est modifié et rédigé comme suit :

« Article 8 — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à deux millions cinquante mille euros (2 050 000 €) à savoir :

— montant des recettes détenues dans le coffre : 600 000 € ;

— montant des recettes portées au crédit du compte dépôt de fonds au Trésor : 1 450 000 € ».

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;

- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 21 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Régie des Fourrières. — Régie de recettes (recettes 1089). — Modification de l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 désignant un régisseur et des mandataires suppléants.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, de M. Mohamed LAZREG, Mme Marlène MICHAL et M. Mohamed BOUFELJA en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier les articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 afin de prendre en compte l'abrogation de la nomination de M. Mohamed LAZREG et la baisse des fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et de Paris en date du 28 janvier 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 susvisé désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 2 : — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Dusan Noël MAMULA, régisseur, sera *remplacé par*, Mme Marlène MICHAL (S.O.I. 2 129 018), adjoint administratif, Service des Déplacements, Section des Fourrières et M. Mohammed BOUFELJA (S.O.I. 2 013 528), adjoint administratif, Service des Déplacements, Section des Fourrières.

Pendant leur période de remplacement, Mme Marlène MICHAL et M. Mohammed BOUFELJA, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 susvisé désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — Les fonds manipulés s'élevant à deux millions cinquante-deux mille euros (2 052 000 €), à savoir :

- montant moyen des recettes mensuelles : 2 050 000 € ;
- fonds de caisse : 2 000 €.

M. Dusan Noël MAMULA est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de dix mille trois cents euros (10 300 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée. »

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 susvisé désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — M. Dusan Noël MAMULA, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de mille cent quarante-vingt-seize euros (1 096 €). »

Art. 4. — L'article 5 de l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 susvisé désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 5 — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité Mme Marlène MICHAL et M. Mohamed BOUFELJA, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 4 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur. »

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;

— à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;

— à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;

— à M. Mohammed BOUFELJA, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 21 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

RÈGLEMENTS

Fixation des périodes et horaires relatifs à l'autorisation de la pratique du naturisme au sein de la clairière située entre l'allée Royale et la route Dauphine dans le Bois de Vincennes, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} décembre 2014 nommant Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2017, modifié les 31 mars, 26 juin, 26 octobre 2017, 12 février 2018 ainsi que le 16 juin 2018, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 20 décembre 2018 portant « Nouvelle réglementation générale des Bois de Boulogne et de Vincennes appartenant à la Ville de Paris » ;

Vu le plan annexé à la minute du présent arrêté ;

Arrête :

Article premier. — La pratique du naturisme est autorisée durant les périodes et aux horaires fixés à l'article 2 du présent arrêté, au sein de la clairière située entre l'allée Royale et la route Dauphine dans le Bois de Vincennes, à Paris 12^e qui est spécialement aménagée à cet effet.

Art. 2. — L'autorisation de pratiquer le naturisme édictée à l'article 1^{er} du présent arrêté correspond aux périodes et horaires suivants du 13 avril au 13 octobre 2019 : de 8 h à 20 h 30 du 13 au 30 avril, 8 h à 21 h 30 du 1^{er} mai au 31 août, 8 h à 20 h 30 du 1^{er} au 30 septembre, 8 h à 19 h du 1^{er} au 13 octobre.

Art. 3. — L'espace où le naturisme est autorisé est signalé par des panneaux d'information.

Art. 4. — Une charte des bonnes pratiques est affichée sur le site.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 25 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice des Espaces Verts
et de l'Environnement*

Carine BERNEDE

RESSOURCES HUMAINES

Renouvellement et désignation des représentant-e-s du personnel au sein du Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-821 du 18 juillet 2014 relatif au Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Publics Sociaux et Médico-Sociaux ;

Vu les procès-verbaux du 6 décembre 2018 établissant les résultats des élections du 6 décembre 2018 au Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté modificatif du 11 février 2019 relatif au renouvellement et à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentant-e-s du personnel au Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est modifiée comme suit :

Syndicat	Représentants titulaires		Représentants suppléants	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
CFDT	LAICHOIR	Djamel	BONTEMPS	Isabelle
UNSA	MUKHERJEE	Catherine	DUBUS	Florent
CGT	PHAN	Louis	BAGOT	Léa
	GEORJON	Sébastien	GAY	Olivier
SEDVP/ FSU SUD	HAVARD	Didier	MICHALCZAK	Brigitte
	NAUD	Véronique	CHEVALIER	Anna
	MOULY	Gatien	NAUDIN	Julia
	MORELLON	Caroline	KHECHIBA	Zahia
FO	MARGARETTA	Tiburce	LABRANA	Nicole
CFTC	MOUITY-FOKO	Noëlle	BOUTOT	Magali

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources

Laurent DJEZZAR

Désignation des représentant-e-s du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 15 février 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- M. Abdelhamid ZAHZOUH
- M. Yannick MAZOYER
- Mme Marguerite YOUNG
- Mme Fatiha ROZ
- Mme Maryline MARTIN-ORLIAGUET
- Mme ELéonore GEFFROY
- M. Jean-Michel RAVILY
- Mme Marine BRUNEAU
- Mme Martine CESARI
- M. Benjamin POIRET.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- Mme Florence PIK
- M. John LE BRUCHEC
- Mme Dora DELOPHONT
- M. Pierre VANHAESEBROUCK
- Mme Nathalie GUYOLLO
- Mme Mireille BAKOUZOU
- Mme Chantal JUGLARD
- Mme Carole THOREZ-BENVENISTE
- Mme Alexandra BRANDINI-BREMONT
- Mme Laurence MENGUY-MARCHAND.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 janvier 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS

Nouvelle organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants et L. 2512-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative et au statut de Paris ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu les avis favorables émis par le Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements dans sa séance du 21 janvier 2019 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Voirie et des Déplacements est chargée de la gestion et de l'exploitation du domaine public viaire et du domaine fluvial de la Ville de Paris en lien avec les autres directions, ainsi que de la prévention des risques liés aux carrières souterraines.

Elle conçoit et réalise les aménagements de voirie et les grands projets qui s'y rapportent, notamment les infrastructures nécessaires à l'évolution et au développement des transports collectifs de surface dans une optique de meilleur partage de l'espace public entre les usagers.

Elle veille à la qualité de l'espace public avec un souci de sobriété dans ses interventions tout en assurant la sécurité du domaine viaire et des infrastructures (tunnels, ponts du boulevard périphérique et intramuros...).

Elle assure l'entretien et la gestion du domaine public viaire et de ses équipements dont les dispositifs d'éclairage public et de signalisation. Elle assure les relations avec les services publics intervenant dans ce domaine.

Elle définit et met en œuvre la politique des déplacements et du stationnement et propose aux usagers un ensemble de solutions de mobilité durable et en particulier des alternatives à l'utilisation d'un véhicule individuel pour un nouveau partage de l'espace public au profit des circulations douces et des transports en commun. Elle représente la Ville de Paris dans ses différentes instances de suivi des projets d'augmentation et d'amélioration de l'offre de transport à Paris et dans la métropole auxquels la Ville de Paris participe, notamment dans l'objectif de réduction de la pollution atmosphérique liée aux déplacements.

Elle pilote la circulation sur l'ensemble du domaine de voirie, dont le boulevard périphérique, et assure la réglementation en matière de circulation et de stationnement dans le périmètre du pouvoir de Police dévolu à la Maire. Dans ce cadre, elle est chargée du contrôle du stationnement payant et elle assure la gestion de préfourrières et des fourrières.

Elle est consultée sur les concessions et les contrats relatifs à l'utilisation du domaine public de la voirie. Elle contrôle et coordonne les opérations effectuées sur le domaine de la voirie, tant par les autres Directions de la Collectivité que par les Services publics concessionnaires et les personnes privées. Elle veille à la bonne tenue des chantiers et à la bonne information des usagers.

Elle gère les approvisionnements et le recyclage des mobiliers et des matériaux nécessaires à la voirie parisienne selon les principes de l'économie circulaire. Elle développe l'expertise de ses missions dans une perspective de développement durable afin de rendre le meilleur service aux Parisiens.

Elle assure la gestion et le contrôle des concessions relatives à la distribution du gaz, de l'électricité, du chauffage urbain et de l'eau réfrigérée et des parcs de stationnement concédés et activités annexes s'y rattachant, participant ainsi à la réduction de l'empreinte carbone de la Ville et à sa résilience.

Au titre de la prévention des risques souterrains de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse, elle est chargée, à Paris et sur le territoire des collectivités avec lesquelles la Ville de Paris a conclu une convention de prestation de service, de surveiller les carrières accessibles sous le domaine public de voirie, d'informer le public sur les risques, de participer à la mise en sécurité du domaine public et de prescrire les mesures nécessaires à la mise en sécurité du domaine privé lors de l'instruction des autorisations administratives.

Au titre du domaine fluvial, elle est chargée de la gestion du réseau fluvial des canaux de Paris. A ce titre, elle veille au maintien du bon fonctionnement hydraulique du réseau, pour

l'alimentation en eau brute de l'usine de la Villette et pour sécuriser la navigation, en particulier sur les canaux à grand gabarit. Elle est chargée de l'entretien et de la valorisation du patrimoine des canaux de Paris, en concertation avec les collectivités riveraines. Elle prend toutes dispositions utiles à la sécurité de la navigation, en concertation avec les services de l'Etat en charge de la Police de la navigation, le cas échéant, par des avis à la batellerie portés à la connaissance des usagers de la voie d'eau.

Elle participe également à la protection de la Ville contre les crues.

En ce qui concerne l'organisation de la Direction, le-a Directeur-trice est secondé-e par un adjoint plus particulièrement chargé des dossiers transversaux et de la coordination des services experts.

La Direction est composée de la Sous-Direction des Ressources, de la Mission Communication, de l'Agence de la Mobilité, de la Mission Tramway, du Service du Patrimoine de Voirie, du Service des Déplacements, du Service des Aménagements et des Grands Projets, du Service des Canaux, de l'Inspection Générale des Carrières, de la Délégation aux Territoires et d'une mission « aménagements cyclables », tous directement rattachés au-a la Directeur-trice.

Le-a Directeur-trice est secondé-e par un-e adjoint-e qui assure la responsabilité de la Délégation aux territoires, et peut être chargé-e de dossiers transversaux et de la coordination des services experts.

Art. 2. — La Sous-Direction des Ressources comprend :

a. le Service des ressources humaines composé lui-même d'un Bureau de gestion des personnels, d'un Bureau de la formation et d'un Bureau des rémunérations, de la réglementation et des relations sociales ;

b. le Service des affaires financières, administratives et juridiques composé lui-même du Bureau des affaires financières, du Bureau de la coordination des achats et des approvisionnements et du Bureau des affaires juridiques ;

c. le Bureau des moyens généraux ;

d. le Bureau de la prévention des risques professionnels ;

e. la Mission contrôle de gestion ;

f. la Mission informatique ;

g. le Pôle réponse à l'usager.

Art. 3. — La Mission Communication est chargée de toutes les questions de communication interne et externe, et plus particulièrement de l'information concernant les chantiers parisiens.

Art. 4. — L'Agence de la Mobilité comprend :

a. le Pôle observatoire et systèmes d'informations ;

b. le Pôle partage de l'espace public et qualité de l'air ;

c. le Pôle développement.

Art. 5. — La Mission Tramway est chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage des projets de tramway et autres réseaux de transport en site propre. Elle participe aux phases pilotées par l'Agence de la Mobilité : études préliminaires, concertation préalable, élaboration du schéma de principe, enquête publique, établissement des bilans prévus par la loi d'orientation sur les transports intérieurs. Elle assure la gestion de la voirie sur les périmètres de ses projets.

Art. 6. — Le Service du Patrimoine de Voirie comprend :

a. la Section de la gestion du domaine, également chargée des plans de voirie et de la coordination de la fonction géomatique pour la Direction ;

b. la Section de l'éclairage public ;

c. la Mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie ;

d. la Section Seine et ouvrages d'art ;

e. le Laboratoire d'essai des matériaux de la Ville de Paris ;

f. le Centre de maintenance et d'approvisionnement, chargé également du recyclage des matériaux naturels ;

g. la Division financière et administrative.

Art. 7. — Le Service des Déplacements comprend :

a. la Section technique et assistance réglementaire ;

b. la Section études et exploitation ;

c. la Section du stationnement sur la voie publique ;

d. la Section du stationnement concédé ;

e. la Section des fourrières ;

f. le Pôle transport ;

g. la Division financière et administrative.

Art. 8. — Le Service des Aménagements et des Grands Projets comprend :

a. l'Agence de conduite d'opérations ;

b. l'Agence d'études architecturales et techniques ;

c. la Division financière et administrative.

Art. 9. — Le Service des Canaux comprend :

a. la Circonscription des canaux à grand gabarit ;

b. la Circonscription de l'Ourcq touristique ;

c. la Subdivision inspection de la navigation ;

d. la Subdivision Etudes — Environnement ;

e. la Subdivision finances — Pilotage — Informatique industrielle ;

f. la Mission Prospection — Valorisation — Partenariats ;

g. le Bureau de la gestion domaniale ;

h. le Bureau des ressources administratives et logistiques.

Art. 10. — L'Inspection Générale des Carrières comprend :

a. la Division technique réglementaire ;

b. la Division études et travaux ;

c. la Division inspection, cartographie, recherches et études ;

d. le Pôle administration générale.

Art. 11. — La Délégation aux Territoires comprend :

a. la Mission de l'action territoriale ;

b. la Section de maintenance de l'espace public qui comprend une cellule de coordination, quatre brigades territoriales et une brigade spécialisée ;

c. la Section des tunnels, des berges et du périphérique ;

d. six Sections Territoriales de Voirie comprenant chacune : une subdivision projet, une subdivision par arrondissement, à l'exception des subdivisions communes pour les 1^{er} et 2^e arrondissements, d'une part, et les 3^e et 4^e arrondissements, d'autre part, et un pôle ressources.

La compétence des quatre Brigades territoriales est fixée comme suit :

— Brigade « Centre » : 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e et 7^e arrondissements ;

— Brigade « Ouest » : 8^e, 15^e et 16^e arrondissements ;

— Brigade « Nord » : 9^e, 10^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e arrondissements ;

— Brigade « Est » : 11^e, 12^e, 13^e et 14^e arrondissements.

La compétence des six Sections Territoriales est fixée comme suit :

— Section Territoriale de Voirie « Centre » : 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

— Section Territoriale de Voirie « Sud » : 5^e, 6^e, 7^e et 14^e arrondissements ;

— Section Territoriale de Voirie « Sud-Ouest » : 15^e et 16^e arrondissements ;

— Section Territoriale de Voirie « Nord-Ouest » : 8^e, 17^e et 18^e arrondissements ;

— Section Territoriale de Voirie « Nord-Est » : 11^e, 19^e et 20^e arrondissements ;

— Section Territoriale de Voirie « Sud-Est » : 12^e et 13^e arrondissements.

Art. 12. — L'arrêté d'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements du 10 novembre 2017 est abrogé.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 2019

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 14135 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale Allée de la Reine Marguerite, entre l'Allée de Longchamp et la Porte de Madrid, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de concours hippiques organisés par l'Etrier de Paris, au Bois de Boulogne, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale Allée de la Reine Marguerite, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des manifestations (dates prévisionnelles : 16 mars au 3 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— ALLÉE DE LA REINE MARGUERITE, 16^e arrondissement, dans sa portion comprise entre l'ALLÉE DE LONGCHAMP et le CARREFOUR DE LA PORTE DE MADRID :

- du samedi 16 mars à 7 h jusqu'au dimanche 17 mars à 19 h ;
- les samedi 6 avril à 7 h et dimanche 7 avril à 19 h ;
- les samedi 18 mai à 7 h et dimanche 19 mai à 19 h ;
- les samedi 15 juin à 7 h et dimanche 16 juin à 19 h ;
- du jeudi 26 septembre à 7 h, jusqu'au dimanche 29 septembre à 19 h ;
- les samedi 2 novembre à 7 h et dimanche 3 novembre à 19 h.

— l'accès des véhicules de secours et des bus RATP de la ligne 244, demeure assuré ;

— une déviation est mise en place par la ROUTE DE LA MUETTE À NEUILLY et par la ROUTE DE SÈVRES À NEUILLY.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 13985 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 121 et le n° 127, sur 6 places ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 14008 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lally Tollendal, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de la Ville de Paris, de travaux de création d'une aire piétonne, rue Lally Tollendal, entre la rue Armand Carrel et la rue de Meaux, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lally Tollendal ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars au 14 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LALLY-TOLLENDAL, à Paris 19^e arrondissement, entre la RUE ARMAND CARREL et la RUE DE MEAUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LALLY-TOLLENDAL, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles RUE LALLY-TOLLENDAL, à Paris 19^e arrondissement, entre le n° 3 et le n° 5.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14022 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Ecluses Saint-Martin et quai de Jemmapes, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 96-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux de doublement de bouche d'égout entrepris par la Direction de la Propreté et de l'Environnement et par la Section de l'Assainissement de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Ecluses Saint-Martin et quai de Jemmapes, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 8 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ÉCLUSES SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable en site propre est interrompue, côté pair, du n° 98 au n° 100, QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement. A cet endroit, la circulation des cycles est transférée dans la circulation générale.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14025 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 10908 du 27 mars 2018 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de Police rue Louis Blanc, dans le 10^e ;

Considérant que des travaux de maintenance pour l'opérateur entrepris par la société LEBAS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 27 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 (sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (1 place sur les emplacements réservés à l'arrêt et/ou au stationnement des véhicules de Police).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, depuis le QUAI DE VALMY jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14030 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 11 février 2019 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale de la rue de la roquette, une mise en impasse sera instaurée du 25 février 2019 au 27 février 2019 et du 8 avril 2019 au 12 avril 2019, la circulation sera réservée aux riverains et aux livraisons durant la période allant du 28 février 2019 au 12 avril 2019 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA ROQUETTE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DAVAL et le n° 3 de la RUE DE LA ROQUETTE, 75011 Paris.

Art. 2. — A titre provisoire, une voie unidirectionnelle est réservée à la circulation des riverains RUE DE LA ROQUETTE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BASTILLE et la RUE DAVAL, Paris 11^e.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 T 14042 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement d'une station Vélib', située au droit du n° 265, rue de Belleville, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars au 12 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 265.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la période du 4 mars au 12 avril 2019 inclus, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 265.

Cette disposition est applicable pendant la période du 18 au 23 mars 2019 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14048 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement des cycles rue Goubet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de suppression d'une station Vélib' située au droit des n°s 4 à 6, rue Goubet, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement des cycles, rue Goubet ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février au 19 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la station Vélib', RUE GOUBET, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14049 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par Enedis, de travaux de renouvellement du réseau haute tension, entre les n° 2 à 16, rue du Hainaut, à Paris 19^e arrondissement, une emprise est demandée sur des places de stationnement payant, au droit des n°s 77 à 79, rue Petit, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars au 30 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PETIT, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 77 et le n° 79.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14087 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Martin, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13975 du 8 janvier 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0293 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Considérant que des travaux de voirie entrepris par la RATP, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Martin, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 15 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-MARTIN, 4^e arrondissement, côté impair, face au n° 10, RUE SAINT-MARTIN (toute la zone de taxi).

Cette disposition est applicable du 18 février 2019 au 15 janvier 2020 inclus.

— RUE SAINT-MARTIN, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, (toute la zone de livraison).

Cette disposition est applicable du 18 février au 4 mars 2019 inclus.

L'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite situé au 6, RUE SAINT-MARTIN, 4^e arrondissement, est reporté, côté pair, au droit du n° 2, RUE DE LA TACHERIE, 4^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14088 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Ramey, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ramey, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars 2019 au 31 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAMEY, 18^e arrondissement, du n° 11 au n° 17, sur 5 places et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 14089 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-François Lépine, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-François Lépine, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars 2019 au 31 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-FRANÇOIS LÉPINE, 18^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 14092 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation des cycles avenue Corentin Cariou, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Société Jean-Claude Decaux, de travaux de dépose et de pose d'un kiosque à journaux au droit du n° 5, avenue Corentin Cariou, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation des cycles, avenue Corentin Cariou ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : nuit du 25 au 26 juin 2019 et nuit du 2 au 3 juillet 2019 (entre 22 h et 6 h du matin)) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des cycles, AVENUE CORENTIN CARIOU, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 5.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14094 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Dollfus, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un montage d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Dollfus, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars 2019 au 19 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN DOLLFUS, 18^e arrondissement, au droit du n° 22 sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 14095 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation des cycles avenue de Laumière, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Société Jean-Claude Decaux, de travaux de dépose et de pose d'un kiosque à journaux au droit du n° 32, avenue de Laumière, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation des cycles, avenue de Laumière ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : nuît du 26 au 27 juin 2019 et nuît du 3 au 4 juillet 2019 (entre 22 h et 6 h du matin)) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des cycles AVENUE DE LAUMIÈRE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 9 et le n° 5.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14097 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules, des cycles et des véhicules deux roues motorisés avenue Secrétan, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Société Jean-Claude Decaux, de travaux de dépose et de pose d'un kiosque à journaux, au droit du n° 40, avenue Secrétan, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement des véhicules, des cycles et des véhicules deux roues motorisés, avenue Secrétan ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : nuit du 5 au 6 septembre et nuit du 12 au 13 septembre 2019 (entre 22 h et 6 h du matin) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE SECRÉTAN, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés AVENUE SECRÉTAN, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles AVENUE SECRÉTAN, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14101 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Bourse, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage gaz entrepris par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Bourse, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mars au 14 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA BOURSE, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14102 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean-Jacques Rousseau, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement client entrepris par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean-Jacques Rousseau, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 29 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU, 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit du n° 53 (sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;

— RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU, 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit du n° 55 (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14103 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'injection RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars 2019 au 28 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, côté pair, entre les n° 90 et n° 94, sur 3 places de stationnement payant et 2 places de stationnement taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14104 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Colonnes, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage gaz entrepris par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Colonnes, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES COLONNES, 2^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 7 mars 2019 de 8 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14120 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue René Boulanger, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Vélib'2 entrepris par SMAVM/ENEDIS/SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue René Boulanger, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars au 12 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RENÉ BOULANGER, 10^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 48 jusqu'au n° 50 (1 place sur la zone réservée aux livraisons et 4 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14143 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard des Italiens, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise aux normes pour personnes à mobilité réduite de l'arrêt de bus avec création d'abris voyageurs entrepris par la voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard des Italiens, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 15 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DES ITALIENS, 2^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 3 jusqu'au n° 1 bis (sur la zone de livraisons et sur la zone taxis).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14144 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard des Italiens, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise aux normes des abris voyageurs entrepris par la voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard des Italiens, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 8 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DES ITALIENS, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite).

Cette disposition est applicable du 25 février au 8 mars 2019 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14149 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 13^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Banquier, avenue des Gobelins, rue Le Brun, rue Oudry et rue Rubens, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars 2019 au 30 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU BANQUIER, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 3 places.

Cette disposition est applicable le 6 mars 2019.

— RUE LE BRUN, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 6 places ;

— RUE LE BRUN, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 2 places ;

— RUE LE BRUN, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 3 places ;

— RUE OUDRY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 3 places ;

— RUE RUBENS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 4 mars 2019 au 25 mars 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit de n° 37, RUE LE BRUN.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 35, RUE OUDRY.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU BANQUIER, 13^e arrondissement, depuis la RUE RUBENS jusqu'à l'AVENUE DES GOBELINS.

Cette disposition est applicable le 6 mars 2019 et le 29 avril 2019.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14151 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Bréguet, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11^e en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de maintenance d'antenne nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Bréguet, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BRÉGUET, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR jusqu'à la RUE BOULLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE BRÉGUET, côté impair, entre les n° 9 et n° 1.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BRÉGUET, côté pair, entre les n° 2 et n° 4, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE BRÉGUET, côté impair, au droit du n° 13, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14171 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Blanche, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux C.P.C.U, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Blanche, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 11 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU DOCTEUR BLANCHE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 3 places ;

— RUE DU DOCTEUR BLANCHE, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 14176 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nicolo, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Nicolo, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 11 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE NICOLO, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 2 places ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 14182 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale de la rue Sauffroy, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de réfection de chaussée, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale de la rue Sauffroy, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2019 au 29 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAUFFROY, 17^e arrondissement, côté pair, et impair, à l'intersection avec RUE GUY MÔQUET jusqu'à RUE DE LA JONQUIÈRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaire, aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 14187 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2019 au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 95 et le n° 97, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14188 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Lazare, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de voirie entrepris par la Direction de la Voirie et des Déplacements STV Centre, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Saint-Lazare, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 8 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-LAZARE, 9^e arrondissement, entre la RUE NOTRE DAME DE LA LORETTE et la RUE SAINT-GEORGES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14189 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saulnier, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que des travaux de voirie entrepris par la Direction de la Voirie et des Déplacements STV Centre, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saulnier, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 8 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAULNIER, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 24, (20 places sur le stationnement payant, 20 places sur l'emplacement réservé aux deux roues motorisés, 5 places sur l'emplacement réservé aux vélos et 4 places sur la zone de livraison).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14192 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Estienne d'Orves, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de raccordement de réseau entrepris par la société CLIMESPACE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement place d'Estienne d'Orves, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février au 1^{er} mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE D'ESTIENNE D'ORVES, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14193 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bochart de Saron, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation d'immeuble entrepris par la société SCCV, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bochart de Saron, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 29 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOCHART DE SARON, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, (10 places sur le stationnement payant et 10 places sur l'emplacement réservé aux deux roues motorisés).

Cette disposition est applicable du 11 mars au 29 novembre 2019 inclus.

— RUE BOCHART DE SARON, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, (3 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 4 mars au 29 novembre 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14194 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rossini, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rossini, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février au 8 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA GRANGE BATELIERE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE ROSSINI, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, (une place sur le stationnement payant).

Ces dispositions sont applicables du 28 février au 8 mars 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14199 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Assas, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de grutage-climatisation nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Assas, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 mars 2019, de 8 h à 12 h 00) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE COËTLOGON et la RUE DE RENNES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14200 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lille, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de restructuration et mise en sécurité du bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lille, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 27 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LILLE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 30 mètres de stationnement motos et livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14201 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de l'Ecole de Médecine, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue de l'Ecole de Médecine, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars 8 h au 8 mars 2019 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ECOLE DE MÉDECINE, 6^e arrondissement, depuis le BOULEVARD SAINT-MICHEL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14203 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, des véhicules de transport en commun et de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 P 10016 du 15 janvier 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 7 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 128.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 93 sur une zone d'arrêt taxi.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 10016 du 15 janvier 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre n° 87 et le n° 101, dans la contre allée côté bâtiment.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14206 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Tanger et rue du Département, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de création d'un quai bus, au droit du n° 15, rue de Tanger, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Tanger et rue du Département ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 5 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TANGER, depuis la RUE DU DÉPARTEMENT jusqu'à la RUE BELLOT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DE TANGER, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DU MAROC jusqu'à la RUE BELLOT.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU DÉPARTEMENT, depuis la RUE DE TANGER jusqu'à la RUE D'AUBERVILLIERS.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 14207 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tanger, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements de travaux de création d'un quai-bus, au droit du n° 24, rue de Tanger, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale rue de Tanger ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 5 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TANGER, à Paris 19^e arrondissement, entre le PASSAGE MARCEL LANDOWSKI et la RUE SUZANNE MASSON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DE TANGER, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DU MAROC jusqu'à PASSAGE MARCEL LANDOWSKI.

Les dispositions de l'arrêté n° 89610393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DE TANGER, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE RIQUET jusqu'au n° 26.

Les dispositions de l'arrêté n° 89610393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TANGER, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 55.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 14209 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement de la rue Floréal et de la rue Hélène et François Missoffe, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de la rue Floréal et de la rue Hélène et François Missoffe, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février 2019 au 18 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE HÉLÈNE ET FRANÇOIS MISSOFFE, 17^e arrondissement, le samedi 2 mars de 8 h à 17 h ;

— RUE FLORÉAL, 17^e arrondissement, le samedi 16 mars de 8 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE HÉLÈNE ET FRANÇOIS MISSOFFE, 17^e arrondissement, à partir de la RUE EMILE BOREL, la journée du 18 mars.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 14210 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 T 13816 du 29 janvier 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 5 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2019 T 13816 du 29 janvier 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, à Paris 12^e, est abrogé.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 62 et le n° 64, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12^e arrondissement, depuis la RUE MOUSSET ROBERT jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-MANDÉ.

Cette disposition est applicable du 25 février 2019 au 28 février 2019 de 8 h à 17 h.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 14212 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Belleville et rue Rampal, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0340 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de création de quai bus, au droit des n°s 4 et 5, rue de Belleville et de réfection totale du revêtement de la chaussée de la rue de Belleville entre le boulevard de la Villette et la rue des Fêtes et de création de quai bus, au droit des n°s 4 et 5, rue de Belleville, à Paris 19^e et 20^e arrondissements, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Belleville et rue Rampal ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 19 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19^e et 20^e arrondissements, depuis la RUE DES FÊTES jusqu'à la RUE DES PYRÉNÉES.

Cette mesure de circulation générale est applicable pendant la période du 5 mars au 19 avril 2019 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19^e et 20^e arrondissements, depuis la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'au BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Cette mesure de circulation générale est applicable pendant la période du 1^{er} au 19 avril 2019 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19^e et 20^e arrondissements, cotés pair et impair :

- au droit des n^{os} 2, 5 et 201 à 203 ;
- entre le BOULEVARD DE LA VILLETTE et la RUE DES PYRÉNÉES ;
- entre la RUE DES PYRÉNÉES et la RUE DES FÊTES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2019, susvisé, sont suspendues pendant les périodes suivantes, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article :

- au droit des n^{os} 2, 5 et 201 à 203 : du 25 février au 19 avril 2019 inclus ;
- entre le BOULEVARD DE LA VILLETTE et la RUE DES PYRÉNÉES, cotés pair et impair : du 1^{er} au 19 avril 2019 inclus ;
- entre la RUE DES PYRÉNÉES et la RUE DES FÊTES, cotés pair et impair : du 5 mars au 19 avril 2019 inclus.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAMPAL, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 2 et le n^o 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2019, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des taxis RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 3.

Cette mesure est applicable pendant la période du 25 février au 19 avril 2019 inclus.

Art. 6. — A titre provisoire, sont supprimés les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19^e et 20^e arrondissements, cotés pair et impair, entre le BOULEVARD DE LA VILLETTE et la RUE DES FÊTES.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2014 P 0345 du 14 juillet 2014, susvisé, sont suspendues, en ce qui concerne les zones de livraisons permanentes, pendant les périodes de travaux suivantes :

Les dispositions de l'arrêté n^o 2014 P 0347 du 14 juillet 2014, susvisé, sont suspendues, en ce qui concerne les zones de livraisons périodiques, pendant les périodes de travaux suivantes :

- entre le BOULEVARD DE LA VILLETTE et la RUE DES PYRÉNÉES, cotés pair et impair : du 1^{er} au 19 avril 2019 inclus ;
- entre la RUE DES PYRÉNÉES et la RUE DES FÊTES, cotés pair et impair : du 5 mars au 19 avril 2019 inclus.

Art. 7. — A titre provisoire, sont supprimés les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules des cycles et des deux-roues motorisés RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19^e arrondissement, au droit des n^{os} 31 à 35, 117, 135 et 141 à 143.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2014 P 0337 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues, en ce qui concerne les zones de stationnement des cycles et deux roues motorisés (zones mixtes) pendant les périodes de travaux suivantes.

- au droit des n^{os} 31 à 35 : du 1^{er} au 19 avril 2019 inclus ;
- au droit des n^{os} 117, 135 et 141 à 143 : du 5 mars au 19 avril 2019 inclus.

Art. 8. — A titre provisoire, sont supprimés les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 67, 71 et 97.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2014 P 0338 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues, en ce qui concerne les parcs deux roues, pendant les périodes de travaux suivantes :

- au droit des n^{os} 67 et 71 : du 1^{er} au 19 avril 2019 inclus ;
- au droit du n^o 97 : du 5 mars au 19 avril 2019 inclus.

Art. 9. — A titre provisoire, sont supprimés les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 117 et le n^o 119.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2014 P 0334 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues, en ce qui concerne la zone G.I.G.-G.I.C., pendant la période du 5 mars au 19 avril 2019 inclus.

Art. 10. — A titre provisoire, est supprimée la station Vélib, RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 99 et le n^o 101, pendant la période du 5 mars au 19 avril 2019 inclus.

Art. 11. — A titre provisoire, sont supprimés les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de transports de fonds RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 17 et le n^o 19.

Ces dispositions sont applicables en ce qui concerne les zones de transports de fonds, pendant les périodes de travaux suivantes :

- au droit des n^{os} 17 au 19 : du 1^{er} au 19 avril 2019 inclus.

Art. 12. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 13. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 14. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 14213 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février 2019 au 19 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis entre le n° 56 et le n° 62, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 25 février 2019 au 8 mars 2019.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 14214 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février 2019 au 3 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA GLACIÈRE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 90 et le n° 94, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 25 février 2019 au 22 mars 2019.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 14217 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue Wagram, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de l'avenue Wagram, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier 2019 au 1^{er} mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE WAGRAM, 17^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 29 jusqu'au n° 35 sur une zone de livraison de 30 ml ;

— AVENUE DE WAGRAM, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 sur 2 places de stationnement payant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 14218 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pendant le mois de mars 2019.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 4 mars 2019 au mardi 5 mars 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE de sortie ASNIÈRES et la BRETELLE d'accès CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— LA BRETELLE depuis la Voirie Locale Parisienne vers l'autoroute A13 de 23 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN MAINE MONTPARNASSE de 23 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN EXELMANS de 22 h à 6 h ;

— BRETELLE d'accès du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR QUAI D'ISSY de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE d'accès et de sortie du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR et QUAI D'ISSY (échangeur fermé) de 21 h à 5 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 5 mars 2019 au mercredi 6 mars 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE de sortie BAGNOLET et la BRETELLE d'accès MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLE d'accès du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR QUAI D'ISSY de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE d'accès et de sortie du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR QUAI D'ISSY (échangeur fermé) de 21 h à 5 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 6 mars 2019 au jeudi 7 mars 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE de sortie ASNIÈRES et la BRETELLE d'accès CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre l'A4 et l'Institut Médico-Légal dans le sens Province Paris de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) de 00 h à 6 h ;

— fermeture au droit de la BRETELLE IVRY (par DIRIF) de 22 h 30 à 6 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 7 mars 2019 au vendredi 8 mars 2019 sur les axes suivants :

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS et l'A4 dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLE d'accès du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR QUAI D'ISSY de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE d'accès et de sortie du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR QUAI D'ISSY (échangeur fermé) de 21 h à 5 h.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 11 mars 2019 au mardi 12 mars 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE de sortie DAUPHINE et la BRETELLE d'accès ASNIÈRES

de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

- SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 12 mars 2019 au mercredi 13 mars 2019 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE de sortie DAUPHINE et la BRETELLE d'accès ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 6 h.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 13 mars 2019 au jeudi 14 mars 2019 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE de sortie DAUPHINE et la BRETELLE d'accès BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLES d'accès à l'autoroute A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la Voirie Locale Parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 14 mars 2019 au vendredi 15 mars 2019 sur les axes suivants :

- SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 23 h à 6 h ;
- VOIE GEORGES POMPIDOU du PONT DE GARIGLIANO au PONT DE BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- SOUTERRAIN NEW YORK de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 6 h ;
- BRETELLES d'accès à l'autoroute A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la Voirie Locale Parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 18 mars 2019 au mardi 19 mars 2019 sur les axes suivants :

- SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN DAUPHINE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN CHAMPERRET de 22 h à 6 h ;
- BRETELLES d'accès à l'autoroute A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la Voirie Locale Parisienne de 21 h à 5 h ;
- BRETELLES d'accès à l'autoroute A6a depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la Voirie Locale Parisienne de 21 h à 5 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE de sortie QUAI D'ISSY et la BRETELLE d'accès ISSY-SAINT-CLOUD de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 19 mars 2019 au mercredi 20 mars 2019 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE de sortie LILAS et la BRETELLE d'accès BRANCION de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLES d'accès à l'autoroute A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la Voirie Locale Parisienne de 21 h à 5 h ;
- BRETELLES d'accès à l'autoroute A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la Voirie Locale Parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 20 mars 2019 au jeudi 21 mars 2019 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE de sortie BRANCION et la BRETELLE d'accès BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLES d'accès à l'autoroute A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la Voirie Locale Parisienne de 21 h à 5 h ;
- BRETELLE d'accès à l'autoroute A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 12. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 25 mars 2019 au mardi 26 mars 2019 sur les axes suivants :

- SOUTERRAIN GARE DE LYON (Van Gogh) de 22 h 30 à 5 h ;
- SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 5 h 30 ;
- SOUTERRAIN LEMONNIER de 2 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 23 h à 6 h ;
- BRETELLES d'accès à l'autoroute A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la Voirie Locale Parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 13. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 26 mars 2019 au mercredi 27 mars 2019 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE de sortie GENTILLY et la BRETELLE d'accès DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLES d'accès à l'autoroute A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la Voirie Locale Parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 14. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 27 mars 2019 au jeudi 28 mars 2019 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE de sortie MAILLOT et la BRETELLE d'accès CHATILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLES d'accès à l'autoroute A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la Voirie Locale Parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 15. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 16. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 17. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Didier LANDREVIE

Arrêté n° 2019 T 14219 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de la Régie Autonome des Transports Parisiens nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 18 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du carrefour avec l'AVENUE RENÉ COTY, du 4 au 11 mars 2019 ;

— RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du carrefour avec l'AVENUE RENÉ COTY, du 11 au 18 mars 2019.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE**

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 P 13713 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2013-00035 du 14 janvier 2013 portant création d'une zone de dépose-reprise au profit des taxis parisiens quai Branly, 7^e arrondissement ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001, modifié, relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Considérant que l'activité des taxis nécessite la mise à disposition d'emplacements dédiés à l'arrêt et au stationnement en attente de clients ;

Considérant qu'il convient de permettre le stationnement des taxis en coupure de service sur certains emplacements ;

Considérant qu'il est nécessaire de dresser la liste des emplacements de stationnement dédiés aux taxis, à Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements listés dans l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté ne sont pas applicables :

— aux taxis en attente de clients sur les stations désignées dans l'annexe par « Gaine interdite » ;

— aux taxis, sur le dernier tiers des stations désignées dans l'annexe par « Gaine autorisée », lorsque ces stations comportent au moins 6 places, ou aux quatrième et cinquième places des stations comportant moins de six places.

Art. 3. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2013-00035 du 14 janvier 2013 est abrogé.

Toutes les autres dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Services
des Déplacements*

Francis PACAUD

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

Annexe : liste des stations

Arrondissement	Voie	Côté	Positionnement	Numéro	Localisation	Longueur en mètres linéaires	Gaine
7	Rue du Bac	Pair	au droit	44		13	Autorisée
7	Rue du Bac	Pair	au droit	46		13	Autorisée
7	Rue du Bac	Impair	en vis-à-vis	142		46	Autorisée
7	Rue du Bac	Pair	au droit	46 à 54		41	Autorisée
7	Avenue Bosquet	Pair	en vis-à-vis	3	dans la contre-allée, le long du terre-plein	17	Interdite
7	Avenue Bosquet	Pair	en vis-à-vis	5	dans la contre-allée, le long du terre-plein	30	Interdite
7	Avenue Bosquet	Impair	en vis-à-vis	20	le long du terre-plein	22	Autorisée
7	Quai Branly	Impair	à l'angle de l'avenue de Suffren			48	Interdite
7	Quai Branly	Impair	à l'angle de l'avenue de La Bourdonnais			40	Interdite
7	Place de Breteuil	Impair	au droit	5		15	Autorisée
7	Avenue Charles Floquet	Pair	au droit	2		12	Autorisée
7	Avenue Elisée Reclus	Impair	au droit	1		12	Autorisée
7	Place Henry de Montherlant	Pair	en vis-à-vis	9		45	Autorisée
7	Boulevard des Invalides	Pair	au droit	56	dans la contre-allée	66	Interdite
7	Avenue de La Bourdonnais	Pair	au droit	40		41	Autorisée
7	Boulevard de la Tour-Maubourg	Impair	au droit	31	dans la contre-allée	35	Interdite
7	Boulevard de la Tour-Maubourg	Impair	en vis-à-vis	58		48	Autorisée
7	Avenue de Lowendal	Pair	au droit	19	le long du terre-plein	29	Autorisée
7	Rue Robert Esnault-Pelterie	Pair	en vis-à-vis	1		47	Autorisée
7	Rue de Solférino	Pair	au droit	12		30	Autorisée
7	Avenue de Tourville	Pair	en vis-à-vis	3		25	Autorisée
7	Avenue de Tourville	Pair	au droit	24	le long du terre-plein	34	Autorisée

Arrêté n° 2019 P 13940 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001, modifié, relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Considérant que l'activité des taxis nécessite la mise à disposition d'emplacements dédiés à l'arrêt et au stationnement en attente de clients ;

Considérant qu'il convient de permettre le stationnement des taxis en coupure de service sur certains emplacements ;

Considérant qu'il est nécessaire de dresser la liste des emplacements de stationnement dédiés aux taxis à Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements listés dans l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté ne sont pas applicables :

— aux taxis en attente de clients sur les stations désignées dans l'annexe par « Gaine interdite » ;

— aux taxis, sur le dernier tiers des stations désignées dans l'annexe par « Gaine autorisée », lorsque ces stations comportent au moins 6 places, ou aux quatrième et cinquième places des stations comportant moins de six places.

Art. 3. — Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieur en chef,
Chef du Service
des Déplacements*

Francis PACAUD

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

Annexe : liste des stations

Arrondissement	Voie	Côté	Positionnement	Numéro	Localisation	Longueur en mètres linéaires	Gaine
9	Place Blanche	Impair	au droit	3		7	Interdite
9	Place Blanche	Impair	au droit	5		10	Interdite
9	Rue de Caumartin	Pair	en vis-à-vis	49		30	Interdite
9	Boulevard de Clichy	Impair	au droit	65		20	Autorisée
9	Rue de Clichy	Impair	en vis-à-vis	80		10	Interdite
9	Rue de Clichy	Impair	en vis-à-vis	82 à 84		40	Interdite
9	Rue Condorcet	Impair	au droit	69		25	Autorisée
9	Rue Drouot	Pair	au droit	12		27	Autorisée
9	Place d'Estienne d'Orves	Pair	au droit	2		15	Autorisée
9	Place d'Estienne d'Orves	Impair	en vis-à-vis	2	le long du terre-plein	16	Autorisée
9	Place d'Estienne d'Orves				le long du terre-plein Est	23	Autorisée
9	Rue du Faubourg Poissonnière	Impair	en vis-à-vis	2		25	Autorisée
9	Rue Fléquier	Impair	en vis-à-vis	2 à 4		53	Autorisée
9	Boulevard Haussmann	Pair	au droit	2		38	Interdite
9	Boulevard Haussmann	Pair	au droit	10		22	Autorisée
9	Boulevard Haussmann	Pair	au droit	14		21	Autorisée
9	Boulevard Haussmann	Impair	au droit	19		68	Autorisée
9	Boulevard Haussmann	Pair	en vis-à-vis	29		78	Autorisée
9	Boulevard Haussmann	Pair	au droit de la place du Pérou			30	Autorisée
9	Rue du Havre	Pair	en vis-à-vis	1		21	Interdite
9	Rue La Fayette	Pair	au droit	22		22	Autorisée
9	Rue La Fayette	Pair	au droit	26		10	Autorisée
9	Rue La Fayette	Pair	en vis-à-vis	33		26	Autorisée
9	Rue La Fayette	Pair	au droit	44		30	Autorisée
9	Rue de Maubeuge	Pair	au droit	22		14	Autorisée
9	Rue de Maubeuge	Impair	au droit	35		18	Interdite
9	Rue de Maubeuge	Impair	au droit	61 à 63		29	Autorisée
9	Rue Pierre Fontaine	Impair	au droit	49		16	Interdite
9	Rue Pierre Sépard	Impair	en vis-à-vis	2 à 8		47	Autorisée
9	Place Pigalle	Impair	au droit	11		10	Autorisée
9	Place Pigalle	Impair	au droit	13		12	Autorisée
9	Boulevard de Rochechouart	Impair	au droit	19		14	Autorisée
9	Rue Scribe	Impair	en vis-à-vis	2		22	Autorisée
9	Rue Scribe	Pair	au droit	2		37	Autorisée

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00182 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, R. 15-30, A. 34 et A. 35 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police, à Paris ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2003-932 du 1^{er} octobre 2003 modifié, portant création d'un service de Police déconcentré chargé

de la sécurité des personnes et des biens sur les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la Région d'Île-de-France et modifiant le Code de procédure pénale ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié, portant règlement général d'emploi de la Police Nationale, notamment ses articles 2121-3 et 2121-7 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00341 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la Préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines Directions de la Préfecture de Police et de la Direction Centrale de la Police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 2 ;

Vu l'avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police en date du 8 février 2019 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, qui constitue la Direction chargée des missions de sécurité et de paix publiques mentionnée à l'article R. 15-19 du Code de procédure pénale, est dirigée par un Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police.

Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est assisté par un Directeur Adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du Directeur en cas d'absence ou d'empêchement, et quatre Directeurs territoriaux.

TITRE I MISSIONS

Art. 2. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne exerce à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne les missions de sécurité et de paix publiques. A ce titre, elle est chargée, en liaison avec les services concernés de la Préfecture de Police :

1° : de la prévention et de la lutte contre la criminalité et la délinquance et les autres atteintes à la sûreté et à la tranquillité publiques ;

2° : de la réception et du traitement des appels ainsi que la réorientation éventuelle des demandes de secours ;

3° : de l'accueil permanent du public, notamment des victimes, de l'aide et de l'assistance aux personnes et des actions de partenariats avec les collectivités territoriales et la population en matière de sécurité.

A ce titre, elle concourt également aux missions de police administrative et, au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes, d'information générale.

Art. 3. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne participe, en liaison avec la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'application de la réglementation relative à la circulation routière et au maintien de l'ordre public.

Art. 4. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est chargée, en liaison avec les services de la Police et de la Gendarmerie Nationales territorialement compétents, du commandement et de la mise en œuvre opérationnels des moyens de prévention, de sécurisation et de lutte contre la criminalité et la délinquance sur les réseaux de transport en commun de voyageurs de la zone de défense et de sécurité de Paris et de la coordination des interventions des services de sécurité des entreprises qui les exploitent.

Elle peut être appelée à exercer les missions définies à l'alinéa précédent sur les lignes, stations, gares et arrêts prolongeant les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la zone de défense et de sécurité de Paris situés à l'extérieur de cette zone et dont la liste est fixée par arrêté conjoint du Ministre de la Justice et du Ministre de l'Intérieur.

Art. 5. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne exerce sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, les missions de sécurité et de paix publiques, à l'exclusion des aéroports et voies de circulation attenantes les desservant, des locaux mis à disposition des services déconcentrés de la Police aux frontières, des pavillons d'honneur, de l'emprise de la gare S.N.C.F.-TGV de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et de la navette « CDGVAL » de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle.

Art. 6. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II ORGANISATION

Art. 7. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne se compose de services centraux et de quatre Directions Territoriales.

CHAPITRE I^{er} Les services centraux

Art. 8. — Les services centraux de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, dont la compétence s'exerce à l'échelle du territoire comprenant Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, sont :

- l'état-major ;
- la sous-direction des services spécialisés de l'agglomération ;
- la sous-direction régionale de police des transports ;
- la sous-direction du soutien opérationnel ;
- la sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière.

SECTION 1 L'état-major

Art. 9. — L'état-major de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, qui dispose du centre d'information et de commandement de la Direction, assure :

- la diffusion des instructions du Préfet de Police et de l'information opérationnelle ;
- l'emploi des services, unités et moyens d'intervention et de sécurisation.

En outre, il assiste le Directeur dans l'évaluation de l'action des services.

A ce titre, il répond aux besoins opérationnels des quatre départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, tant sur le commandement des opérations que sur la planification des événements à l'échelle de l'agglomération et de la coordination zonale.

Il prend en charge la réception et le traitement des appels de secours sur le « 17 » ou le « 112 » ainsi que des appels non urgents.

Par ailleurs, l'état-major coordonne l'activité judiciaire des services, notamment sur le plan de la police technique et scientifique et du suivi opérationnel de phénomènes de délinquance, exploite les statistiques de la criminalité et coopère à la déclinaison des orientations stratégiques de la Direction à travers le partenariat et la prévention.

Il assure, enfin, la production des réponses aux courriers, notes et questions adressés à la Direction, notamment celles émanant du Cabinet et des élus.

SECTION 2

La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération

Art. 10. — La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération comprend :

- le service des compagnies de sécurisation et d'intervention ;
- le service de nuit de l'agglomération ;
- la brigade d'assistance aux personnes sans abri ;
- la compagnie cynophile de l'agglomération ;
- le service transversal d'agglomération des événements ;
- le service de traitement judiciaire des accidents ;
- la musique des gardiens de la paix.

SECTION 3

La sous-direction régionale de police des transports

Art. 11. — La sous-direction régionale de police des transports comprend, outre l'état-major directement rattaché au sous-directeur, la brigade des réseaux franciliens, composée :

- du bureau de coordination opérationnelle ;

- du département de sécurisation générale des réseaux, subdivisé lui-même en plusieurs entités, dont une unité de sécurisation intermodale spécialement dédiée aux transports en commun par voie routière ;

- du département de police des gares parisiennes ;
- de la sûreté régionale des transports.

SECTION 4

La sous-direction du soutien opérationnel

Art. 12. — La sous-direction du soutien opérationnel comprend :

- le service de gestion opérationnelle ;
- le service de l'accompagnement et du soutien ;
- le service de déontologie, de synthèse et d'évaluation ;
- le service des technologies de l'information ;
- le contrôle de gestion.

SECTION 5

La sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière

Art. 13. — La sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière comprend :

- le département du contrôle des flux migratoires ;
- le département criminalité organisée ;
- le département des centres de rétention administrative parisiens.

CHAPITRE II

Les Directions Territoriales

Art. 14. — Les Directions Territoriales de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont :

- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris ;
- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;
- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis ;
- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne.

SECTION 1

Dispositions communes

Art. 15. — Les Directions Territoriales sont, chacune, dirigées par un Directeur Territorial nommé par arrêté du Ministre de l'Intérieur parmi les membres du corps de conception et de direction de la Police Nationale et assisté par un Directeur Adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du Directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

Les officiers de Police judiciaire des Directions Territoriales exercent leurs fonctions dans le ressort territorial de chacune des directions au sein desquelles ils sont affectés.

Art. 16. — Les Directions Territoriales comprennent, chacune, des services à compétence départementale et des circonscriptions de sécurité de proximité regroupées en district.

Art. 17. — Les circonscriptions de sécurité de proximité des Directions territoriales sont composées chacune :

- d'un Service de Sécurité du Quotidien (SSQ) composé notamment de Brigades de Police Secours (BPS), de Brigades Anti-Criminalité (BAC) et de Brigades Territoriales de Contact (BTC) ;

- d'un service de l'accueil et de l'investigation de proximité composé notamment d'une unité de traitement en temps réel et d'une unité investigations recherche et enquêtes ;

- d'unités directement rattachées aux chefs de circonscription composées notamment d'une mission de prévention, de contact et d'écoute, d'une unité de police administrative, d'un bureau de coordination opérationnelle et d'une unité de gestion opérationnelle.

SECTION 2

Dispositions spécifiques à la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris

Art. 18. — Les services à compétence départementale de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris sont :

- la sûreté territoriale de Paris, chargée de l'exercice de missions de Police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la Police scientifique et technique, dont les officiers et agents de Police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;
- le service de l'officier du Ministère public près le tribunal de Police ;
- le service du stationnement payant et des enlèvements.

Les fonctions d'information, de commandement et d'emploi opérationnel de la Direction sont exercées par l'état-major de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 19. — Les circonscriptions de sécurité de proximité de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris, qui chacune sont organisées en commissariat central et exercent leur compétence sur le territoire des arrondissements de Paris, sont regroupées en trois districts selon la répartition suivante :

Districts	Circonscriptions
1 ^{er} District Commissariat central du 8 ^e arrondissement	Commissariats centraux des 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 8 ^e , 9 ^e , 16 ^e et 17 ^e arrondissements
2 ^e District Commissariat central du 20 ^e arrondissement	Commissariats centraux des 10 ^e , 11 ^e , 12 ^e , 18 ^e , 19 ^e et 20 ^e arrondissements
3 ^e District Commissariat central des 5-6 ^{es} arrondissements	Commissariats centraux des 5-6 ^{es} , 7 ^e , 13 ^e , 14 ^e et 15 ^e arrondissements

SECTION 3

Dispositions spécifiques aux Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Art. 20. — Les services à compétence départementale sont pour chacune des Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

- l'état-major, auquel est rattachée une salle d'information et de commandement ainsi que la brigade judiciaire de nuit ;

- la sûreté territoriale, chargée de l'exercice de missions de Police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la Police scientifique et technique, dont les officiers et agents de Police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;

- l'unité d'appui opérationnel à laquelle est rattachée la BAC jour territoriale ;

- le bureau de la gestion opérationnelle, chargé de concourir à la gestion des moyens affectés à la Direction ;
- le Service de prévention.

En outre, les Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis comportent, chacune, une brigade équestre départementale.

Art. 21. — Les circonscriptions de sécurité de proximité des Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, qui exercent chacune leur compétence sur le territoire de

communes où le régime de la Police d'Etat a été institué, sont regroupées en districts selon la répartition suivante :

1^o Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine :

Districts	Circonscriptions	Communes
Nanterre	Nanterre	Nanterre
	Courbevoie	Courbevoie
	La Garenne-Colombes	La Garenne-Colombes
	La Défense	Parties des communes de Courbevoie et de Puteaux, délimitées par le boulevard circulaire, y compris celui-ci
	Neuilly-sur-Seine	Neuilly-sur-Seine
	Puteaux	Puteaux (excepté la partie incluse dans la circ. de la Défense)
	Rueil-Malmaison	Rueil-Malmaison
Antony	Suresnes	Suresnes
	Antony	Antony, Bourg-la-Reine
	Clamart	Clamart, le Plessis-Robinson
	Montrouge	Montrouge, Chatillon-sous-Bagneux
	Bagneux	Bagneux
	Châtenay-Malabry	Châtenay-Malabry, Sceaux, Fontenay-aux-Roses
Asnières-sur-Seine	Vanves	Vanves, Malakoff
	Asnières	Asnières, Bois-Colombes
	Clichy	Clichy
	Colombes	Colombes
	Gennevilliers	Gennevilliers
	Villeneuve-la-Garenne	Villeneuve-la-Garenne
	Levallois-Perret	Levallois-Perret
Boulogne-Billancourt	Boulogne-Billancourt	Boulogne-Billancourt
	Issy-les-Moulineaux	Issy-les-Moulineaux
	Meudon	Meudon
	Saint-Cloud	Saint-Cloud, Marnes-la-Coquette, Vaucresson, Garches
	Sèvres	Sèvres, Chaville, Ville-D'Avray

2^o Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis :

Districts	Circonscriptions	Communes
Bobigny	Bobigny	Bobigny, Noisy-le-Sec
	Bondy	Bondy, les Pavillons-sous-Bois
	Drancy	Drancy
	Les Lilas	Les Lilas, Bagnolet, Le Pré-Saint-Gervais, Romainville
	Pantin	Pantin
Saint-Denis	Saint-Denis	Saint-Denis, L'Île-Saint-Denis
	Aubervilliers	Aubervilliers
	Epinay-sur-Seine	Epinay-sur-Seine, Villetaneuse
	La Courneuve	La Courneuve, Dugny, Le Bourget, emprise de l'aérodrome Paris-Le Bourget
	Saint-Ouen	Saint-Ouen
	Stains	Stains, Pierrefitte-sur-Seine

Districts (suite)	Circonscriptions (suite)	Communes (suite)
Aulnay-Sous-Bois	Aulnay-sous-Bois	Aulnay-sous-Bois, Sevran
	Le Blanc-Mesnil	Le Blanc-Mesnil
	Le Raincy	Le Raincy, Villemomble
	Livry-Gargan	Livry-Gargan, Coubron, Vaujours
Montreuil-sous-Bois	Villepinte	Villepinte, Tremblay-en-France, emprise de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle
	Montreuil-sous-Bois	Montreuil-sous-Bois
	Clichy-sous-Bois	Clichy-sous-Bois, Montfermeil
	Neuilly-sur-Marne	Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance
	Noisy-le-Grand	Noisy-le-Grand, Gournay-sur-Marne
	Rosny-sous-Bois	Rosny-sous-Bois
	Gagny	Gagny

3^o Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne :

Districts	Circonscriptions	Communes
Créteil	Créteil	Créteil, Bonneuil
	Alfortville	Alfortville
	Boissy-Saint-Léger	Boissy-Saint-Léger, Limeil-Brevannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes
	Charenton-le-Pont	Charenton-le-Pont, Saint-Maurice
	Maisons-Alfort	Maisons-Alfort
	Saint-Maur-des-Fossés	Saint-Maur-des-Fossés
	Vitry-sur-Seine	Vitry-sur-Seine
Choisy-le-Roi		Choisy-le-Roi, Orly, emprise de l'aérodrome de Paris-Orly
Ivry-sur-Seine		Ivry-sur-Seine
Villeneuve-Saint-Georges		Villeneuve-Saint-Georges, Ablon, Valenton, Villeneuve-le-Roi
L'Hay-les-Roses	L'Hay-les-Roses	L'Hay-les-Roses, Chevilly-Larue, Fresnes, Rungis, Thiais
	Le Kremlin-Bicêtre	Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Arcueil, Cachan, Villejuif
Nogent-sur-Marne	Nogent-sur-Marne	Nogent-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne
	Champigny-sur-Marne	Champigny-sur-Marne
	Chennevières-sur-Marne	Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Noisseau, Ormesson, Villiers-sur-Marne
	Fontenay-sous-Bois	Fontenay-sous-Bois
	Vincennes	Vincennes, Saint-Mandé

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 22. — Les missions et l'organisation des services et unités de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du Comité Technique interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police.

Art. 23. — L'arrêté n° 2018-00544 du 26 juillet 2018, modifié par l'arrêté n° 2018-00570 du 8 août 2018, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 24. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2019

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2019-00183 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

- M. Christophe DA COSTA, né le 22 janvier 1981, Brigadier-chef de Police ;
- M. Johan RIOU, né le 31 mars 1979, Brigadier de Police ;
- M. Johann FAUSS, né le 30 septembre 1986, Brigadier de Police ;
- M. Erwan LARMET, né le 11 octobre 1986, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2019

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2019-00184 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Matthias CATORC, Gardien de la Paix stagiaire, né le 10 mai 1989, affecté à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2019

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 P 13817 modifiant les règles de circulation et de stationnement rue Robert Esnault-Pelterie, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Robert Esnault-Pelterie, à Paris 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que les missions exercées par le groupe AIR FRANCE — KLM nécessitent de faciliter la desserte et le stationnement des véhicules de ce groupe situé au n° 2/10, rue Robert Esnault Pelterie, à Paris 7^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE ROBERT ESNAULT-PELTERIE, 7^e arrondissement, au droit du n° 2, dans la gare routière de l'esplanade des Invalides.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux bus de la RATP et aux véhicules du groupe AIR FRANCE — KLM dûment identifiés par macarons.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE ROBERT ESNAULT-PELTERIE, 7^e arrondissement, dans la gare routière de l'esplanade des Invalides, devant l'entrée des Bureaux du groupe AIR FRANCE — KLM et de la brasserie « Le Transit » situés au n° 2, sur 4 places.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules du groupe AIR FRANCE — KLM dûment identifiés par macarons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Pierre GAUDIN

Arrêté n° 2019 T 14056 modifiant l'arrêté n° 2019-00045 du 14 janvier 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2512-13 et L. 2512-14 II ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 T 00045 du 14 janvier 2019 ;

Considérant que le 12 janvier 2019, une explosion de gaz s'est produite dans l'immeuble situé 6, rue de Trévis, à Paris 9^e, endommageant des structures et éléments vitrés de plusieurs immeubles ainsi que des réseaux, canalisations, mobiliers urbains et véhicules stationnés, sur un large périmètre intégrant les rues de Montyon, Geoffroy Marie, de la Boule Rouge, de Trévis et Sainte-Cécile ;

Considérant que les opérations de secours à personnes et de sécurisation des bâtiments se poursuivent et doivent être facilitées pour permettre leur bon déroulement, la circulation étant impossible en l'état ;

Considérant que des mesures d'urgence sont en cours pour consolider les immeubles et rétablir les réseaux et qu'il importe de faciliter l'accès des intervenants ;

Considérant que la sécurité des personnes et des biens nécessitent de prendre des mesures de contrôle et de restriction d'accès ;

Considérant que des modifications de circulation et de stationnement doivent être apportées du fait de l'évolution du périmètre instauré depuis le 14 janvier 2019 par l'arrêté préfectoral susvisé ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 14 janvier 2019 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Un périmètre de sécurité est instauré, dans lequel l'accès des personnes et des véhicules est limité aux personnes autorisées par les agents publics chargés du filtrage, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Ce périmètre comprend la rue de Trévis sur la portion allant du n° 1 au 7 et du n° 2 au 6.

Art. 2. — Sont abrogés l'arrêté n° 2019 T 13859 du 30 janvier 2019 et les articles 2 à 4 de l'arrêté du 14 janvier 2019 susvisé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » dont copie sera affichée à la Mairie et au commissariat du 9^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 février 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

Arrêté n° 2019 T 14073 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lasso, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Lasso, à Paris 12^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de construction au n° 4, rue Lasso, à Paris 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 août 2019) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une emprise de chantier au droit du n° 2 bis, rue Lasso, à Paris 12^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LASSON, 12^e arrondissement, au droit du n° 2 bis, sur 1 zone de livraison, sur 10 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits, à titre provisoire, RUE LASSON, 12^e arrondissement, sauf aux véhicules de livraison au droit du n° 4, sur 10 mètres linéaires.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 14162 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Pascal, dans sa portion comprise entre la place Claude Bourdet et la rue de Julienne, à Paris dans le 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement réalisés par la société LPN, rue Pascal, à Paris dans le 13^e arrondissement (dates prévisionnelles des travaux sur deux périodes : du 25 février au 6 mars 2019 et du 24 au 28 juin 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PASCAL, 13^e arrondissement, entre le n° 81 et le n° 83, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019.

Liste, par ordre alphabétique, des 38 candidat-e-s déclaré-e-s admissibles :

- ALBERT, nom d'usage ZAFILAZA Clairette
- BAHA BAKAR, nom d'usage DONZAUD Roukiya
- BECCAT Pascale
- BONNAUD Céline
- BOUDROUA, nom d'usage EL HALLA Fadila
- CAMARA Ramata
- CASTEL, nom d'usage DUVAL Anne-Sophie
- CHRETIEN Yohane
- CLERENGE Valérie Claudia
- CONTE Cécilia
- DAM, nom d'usage LANGLOIS Valérie
- DE OLIVEIRA, nom d'usage DECAESTEKER Françoise
- DECOULEUR, nom d'usage FALLOURD Karine
- DELQUIGNIES Héléna
- FRIMAS Amélie
- GODEFROY Sylvain
- GORVIEN Anne
- LECHIFFLART Cédric
- LOPES Estelle
- MAYEN Doriane
- MERIO Nadia
- MONROSE Christel
- NGUEKAM, nom d'usage CIGAR Yvonne
- OTMANI Wahiba
- PADERNA Valérie
- PARASSOURAMANE, nom d'usage MOHANASUNDARAM Soumady
- PIERRE Moïse Fany
- PISTOL Nadine
- RAKOTO, nom d'usage RASAMISAONA Nathalie Prisca
- ROMAIN Sophie
- RUBINI Nina
- SAINT-CHARLES Christelle
- SAMOU, nom d'usage AMALA Marie
- SAVÉRIMOUTOU Sandra
- SORRENTE Bénédicte
- VINCENT Géraldine
- VITULIN, nom d'usage GINHAC Chrystèle
- ZIBEL, nom d'usage AMOUSSOU Daïana.

Fait à Paris, le 21 février 2019

La Présidente du Jury

Marie-Paule FOURNIER

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours externe d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019.

Liste, par ordre alphabétique, des 47 candidat-e-s déclaré-e-s admissibles :

- AFOLABI Atinuke
- AMEGAH, nom d'usage AHOLOU Gnona
- BARBEREAU Julie

- BELKACEM Kamel Nicolas
- BELLONE Christophe
- BENAIGES Mélanie
- BENMANSOUR Sorya
- CHALLAKH Faten
- CHEIK, nom d'usage DAHLAL Aouicha
- CHERCHAB Meriem
- CHEURFA Idir
- CHIBIKH, nom d'usage CHIBIKH-TERKI Sara
- DARGENT Élise
- DEFOI, nom d'usage LIMMOIS Joannie
- DELATTRE Aurélie
- EDWARDS Manon
- FATIL Badra
- GALLET Manuel
- GERVASI, nom d'usage LALLEM Lucile
- GESLIN Laura
- JOAS Benjamin
- KADDOURI, nom d'usage DARRAZI Rachida
- KLOCK Hélène
- KODIBAYE Khalil Patrick
- LAUCAGNE Marie
- M'VOILA Alexia
- MALHOMME Sandrine
- MALOU Rabha
- MAVOUNGOU Plage Nadège
- MONÉ Roger
- MOUZITA Mireille
- NSIKA MOUSSOUNDA, nom d'usage MANKOU KINZENZÉ Edine
- NSIMBA DINGANGA Didier
- PHÉMIUS Robert
- ROUSSELLE Eliette
- SADMI Sarah
- SEGART Lauriane
- SIFAOUI Fatiha
- SLIM, nom d'usage GASSAB Inès
- TANDIA Aïsetou
- THARLADIÈRE Julie
- THAYAPARARAJAH Preethika
- TOKO Améline
- VALIN Claire
- VANDENABELLE Stéphane
- VANHUSE Maxime
- WALD Pierre.

Fait à Paris, le 21 février 2019

La Présidente du Jury
Marie-Paule FOURNIER

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 30-34, rue Laffitte, à Paris 9^e.

Décision n° 19-69 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 26 avril 2017 par laquelle la société IMEFA CENT VINGT ET UN sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de quatre pièces principales d'une surface totale de **87,70 m²**, situé aux rez-de-chaussée et 1^{er} étage (duplex), porte gauche de l'immeuble sis 30-34, rue Laffitte, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface de **90,80 m²**, situé aux 5^e et 6^e étages de l'immeuble sis 85, rue Saint-Lazare, à Paris 9^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 23 mai 2017 ;

L'autorisation n° 19-69 est accordée en date du 21 février 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 16, avenue d'Eylau, à Paris 16^e.

Décision n° 19-68 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 25 novembre 2016 par laquelle la SAS 16 EYLAU sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (complexe hôtelier) le local de six pièces principales d'une surface totale de **149,00 m²** situé au 6^e étage, bâtiment B, de l'immeuble sis 16, avenue d'Eylau, à Paris 16^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale de **160,20 m²** situés aux 2^e et 3^e étages de l'immeuble sis 85, rue Saint-Lazare, à Paris 9^e ;

Adresse	Etage	Typologie	Numéro du logement	Superficie
85, rue Saint-Lazare, Paris 9 ^e	2 ^e	T4	2.2	80,10 m ²
	3 ^e	T4	3.2	80,10 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 8 décembre 2016 ;

L'autorisation n° 19-68 est accordée en date du 21 février 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 133, rue de la Pompe, à Paris 16^e.

Décision n° 19-071 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 24 mai 2018 par laquelle la SNC 133 POMPE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le local d'une surface de **105,00 m²**, situé au rez-de-chaussée, lot 12, de l'immeuble sis 133, rue de la Pompe, à Paris 16^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur Paris Habitat) de trois locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **114,70 m²**, situés 85, rue Saint-Lazare, à Paris 9^e ;

	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
Compensation hors arrondissement (logt social) bailleur :	RdC	T2	0.1	45,10 m ²
	2 ^e	T1	2.3	34,80 m ²
	4 ^e	T1	4.3	34,80 m ²
PARIS HABITAT				114,70 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 11 juin 2018 ;

L'autorisation n° 19-071 est accordée en date du 21 février 2019.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-43 et R. 123-44 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 65 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 20 juin 2013 relative à la signature d'une convention avec le Département de Paris et la Commune de Paris portant sur la délégation partielle de compétence en matière d'attribution et de gestion des aides financières à domicile versées dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu la convention du 23 août 2013 entre le Département de Paris, la Commune de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, portant délégation partielle de compétence en matière d'attribution et de gestion des aides financières à domicile de l'Aide Sociale à l'Enfance du règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle relative à la gestion déléguée des services sociaux polyvalents du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée dans le cadre de la convention du 23 août 2013 susvisée aux agents dont les noms suivent :

I — Pour les demandes de prise en charge hôtelière au titre de l'aide sociale à l'enfance, la signature des premières décisions, des décisions de renouvellement au terme d'une période de 12 mois et des décisions sur les situations complexes signalées par les Directeurs des Centres d'Action Sociale d'arrondissement ou les responsables de permanence sociale d'accueil :

- Mme Florence POUYOL, Directrice Générale ;
- Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe ;
- Mme Anne-Sophie ABGRALL, sous-directrice des interventions sociales ;
- M. Laurent COPEL, adjoint à la sous-directrice des interventions sociales ;
- M. Laurent TASBASAN, chef du bureau des services sociaux et Mme Béatrice BRAUCKMANN, son adjointe ;
- Mme Agnès ZAVAN, conseillère technique chargée de l'appui au terrain et des dispositifs ;
- M. Patrick MILHE-POUTINGON, conseiller technique, chargé du développement métier ;
- M. Simon VANACKERE, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;
- Mme Muriel BOISSIERAS, adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;
- M. Albert QUENUM, chef du bureau de l'urgence sociale et de l'insertion ;
- Mme Françoise FARFARA, conseillère technique.

II — Pour la signature des décisions relevant de la compétence déléguée par le Département de Paris au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en matière d'aide sociale à l'enfance autres que celles mentionnées au I :

— Mme Dominique BOYER, Directrice des CASVP des 1^{er} et 4^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celles-ci, Mme Claire ROUSSEL et Mme Olivia DARNAULT ;

— Pour les décisions prises au bénéfice des familles des 2^e et 3^e arrondissements, Mme Martine GONNET, Directrice des CASVP des 2^e et 3^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Agnès DESREAC et Mme Virginie HAMELIN ;

— Pour les décisions prises au bénéfice des familles des 5^e et 13^e arrondissements, Mme Virginie AUBERGER, Directrice des CASVP des 5^e et 13^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique JOUAN, Mme Annette FOYENTIN, Mme Laetitia BEAUMONT-DRONIOU, Mme Véronique JONARD et Mme Catherine LOUTREL ;

— Pour les décisions prises au bénéfice des familles des 6^e et 14^e arrondissements, Mme Anne GIRON, Directrice des CASVP des 6^e et 14^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Catherine BOUJU, Mme Caroline BREL, Mme Véronique DAUDE et Mme Nassera HAI ;

— Pour les décisions prises au bénéfice des familles du 7^e arrondissement, Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice du CASVP du 7^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Geneviève LEMAIRE et M. Farid CHAFAI ;

— Pour les décisions prises au bénéfice des familles des 8^e et 17^e arrondissements, Mme Laurence BODEAU, Directrice des CASVP des 8^e et 17^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Philippe RAULT, Mme Jocelyne MISAT, M. Didier GUEGUEN, et M. Laurent COSSON ;

— Pour les décisions prises au bénéfice des familles des 9^e et 10^e arrondissements, Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP des 9^e et 10^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Françoise PORTES-RAHAL, Mme Marielle KHERMOUCHE, Mme Fatima SETITI et Mme Ghislaine ESPINAT ;

— Pour les décisions prises au bénéfice des familles du 11^e arrondissement, M. Michel TALGUEN, Directeur du CASVP du 11^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Sabine OLIVIER, Mme Marianne ALAINE et Mme Sasha RIFFARD ;

— Pour les décisions prises au bénéfice des familles du 12^e arrondissement, Mme Annie MENIGAULT, Directrice du CASVP du 12^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Laurence COGNARD, M. Paul GANELON et Mme Carine BAUDE ;

— Pour les décisions prises au bénéfice des familles des 15^e et 16^e arrondissements, Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des CASVP des 15^e et 16^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marie-Pierre AUBERT, Mme Muriel AMELLER, Mme Frédérique BELMELI, Mme Claude KAST et M. Patrick MELKOWSKI ;

— Pour les décisions prises au bénéfice des familles du 18^e arrondissement, Mme Nadia KHALFET, Directrice du CASVP du 18^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Amy DIOUM et M. Arnaud HENRY ;

— Pour les décisions prises au bénéfice des familles du 19^e arrondissement, Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP du 19^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Jean-François DAVAL, M. François-Xavier LACAILLE, Mme Marie-Luce PELLETIER et Mme Malika AIT-ZIANE ;

— Pour les décisions prises au bénéfice des familles du 20^e arrondissement, M. Gilles DARCEL Directeur du CASVP du 20^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Christelle ANSAULT, M. Olivier GUIHO et M. Antoine ALARY ;

— Mme Anne-Sophie ABGRALL, sous-directrice des interventions sociales ;

— M. Laurent COPEL, adjoint à la sous-directrice des interventions sociales ;
 — M. Laurent TASBASAN, chef du bureau des services sociaux et Mme Béatrice BRAUCKMANN, son adjointe ;
 — Pour les décisions prises au bénéfice des familles relevant de la permanence sociale d'accueil « Gauthey », Mme Violaine FERS, responsable de la permanence sociale d'accueil « Gauthey », et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. El Mostapha TAJJI ;
 — Pour les décisions prises au bénéfice des jeunes majeurs relevant de la permanence sociale d'accueil « Belleville », Mme Nancy TERRISSE-CLEMENT et Mme Taouis HIDOUCHE.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
 — à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 — à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France ;
 — à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
 — à Mme la Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;
 — à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
 — à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
 — aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 février 2019

Anne HIDALGO

Arrêté n° 2019-0099 portant organisation d'une épreuve de sélection professionnelle pour l'établissement de la liste d'aptitude pour l'avancement au grade d'agent social principal de 2^e classe, au titre de l'année 2019.

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil d'Administration
 du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 146-2 du 16 décembre 2016 portant dispositions statutaires applicables au corps des agents sociaux du CASVP ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 18-13 du 31 mars 2017 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'agent social principal de 2^e classe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 2018, portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'établissement de la liste d'aptitude pour l'avancement au grade d'agent social principal de 2^e classe, au titre de l'année 2019, une épreuve de sélection professionnelle sera organisée, à compter du 3 juin 2019, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 2 avril au 24 avril 2019 inclus (16 h 30), et déposés jusqu'au 2 mai 2019 (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,90 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 2 mai 2019 (le cachet de la poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Les inscriptions pourront également se faire sur l'intranet du CASVP à la rubrique RH/concours/inscription.

Art. 3. — Le nombre de postes à pourvoir dans ces conditions ainsi que la composition du jury seront précisés par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Peuvent faire acte de candidature, les agents sociaux (C1) ayant atteint le 4^e échelon et comptant au moins 3 ans de service effectifs dans leur grade au 31 décembre 2019.

Art. 5. — Nature de l'épreuve unique : questionnaire à choix multiples se rapportant à des mises en situations professionnelles rencontrées par les agents sociaux (hygiène et sécurité, gestes et postures, relation agent/usager (notion de probité), environnement professionnel...).

Art. 6. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 7. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2019

Pour la Maire de Paris,
 Présidente du Conseil d'Administration
 et par délégation,
 La Directrice Adjointe
 Vanessa BENOÎT

PARIS MUSÉES

Affectations d'œuvres acceptées par l'établissement public Paris Musées au nom de la Ville de Paris.

Le Président,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine LÉVY en date du 18 juin 2014 ;

Vu l'avis des Commissions Scientifiques des Acquisitions de l'établissement public Paris Musées en date du 18 mai 2018 et du 12 octobre 2018 ;

Vu les avis de la Commission Scientifique Régionale compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France en date du 26 juin 2018 et du 27 novembre 2018 et en délégation permanente ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement public Paris Musées accepte au nom de la Ville de Paris les dons manuels et legs suivants d'une valeur totale estimée à 1 040 307,48 €.

Il s'agit des :

Œuvres affectées à la Maison de Balzac :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Alkis Boutlis, Le rêve de Louis Lambert, huile sur toile, 2017	Galerie Suzanne Tavasière	8 000,00 €

Œuvres affectées au Musée Bourdelle :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Takashi Shimizu, Le Bain, bronze, 1928-1930,	Toshiko Aoyama	26 661,80 €

Œuvres affectées au Musée Cernuschi :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Hua Tianyou, quinze dessins, années 1940	Marianne Yen	36 000,00 €
Yoo Hye Sook, deux dessins, 2003-2013	Yoo Hye Sook	12 000,00 €
Lee Bae, Landscape Pa09, 2002, et deux œuvres Sans Titre, 2018	Lee Bae	58 000,00 €
Lee Bae, Issu du feu, charbon sur toile, 2002	Société des amis du Musée	60 000,00 €
Chen Ying-Teh, quatre huiles sur toile, 1971-2008	Chen Ying-Teh	21 000,00 €
Rhee Seund Ja, trois gravures sur bois, 1958-1991	Galerie Artworks Paris Séoul	3 300,00 €

Œuvres affectées au Musée Carnavalet :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Ensemble de 58 médailles, jetons, coin, et tickets des Expositions universelles de Paris (1889 et 1900)	Michel Amandry	5 080,00 €
Ensemble de 3 objets (deux médailles et un plan) de l'Exposition universelle de Paris (1878)	Alain Blanchard	115,00 €
Ensemble de cinq photographies représentant Marc Fabre de Larche et Auguste Fabre (importants donateurs du Musée), début du XX ^e siècle	Jean-Édouard Fabre	1 000,00 €
Photographies de la Libération de Paris prises par Henri Dufermont (111) et ensemble de cartes postales anciennes de Paris (33), 1944, tirages gélatino-argentiques	Hélène Dufermont	500,00 €

Œuvres affectées au Palais Galliera :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Ensemble de 58 pièces griffées, Alaïa (18), Balenciaga (10), Chloé (1), Grès (1), Martin Margiela (21), Vivienne Westwood (2), Yohji Yamamoto (5)	Vogue Fashion Foundation	175 224,68 €
Ensemble de photographies de Egidio Scaioni (113) entre les années 1920-1950	Monique Scaioni	32 600,00 €
Anréalage, Ensemble pour femme et robe, printemps été 2016	Anréalage	8970,00 €
Balenciaga, Demna Gvasalia, Chemisier, jupe et paire de cuissardes, automne hiver 2016 2017	Balenciaga	9 845,00 €
Balmain, Olivier Rousteing, veste, tunique, chemise, cravate, pantalon ceinture et bottines, Printemps été 2018	Balmain	3 570,00 €
Burberry, Christopher Bailey, manteau « Harrington », ceinture, robe, haut, collant, paire de sneakers et sac à main Automne hiver 2018 2019	Burberry	12 430,00 €
Céline, Phoebe Philo, Manteau, paire de serrage des poignets, chemise, pantalon, ceinture et paire de mocassins, Printemps été 2018	Céline	8 440,00 €
Chanel, Karl Lagerfeld, Maison Michel et Massaro, robe, canotier, boucles d'oreille et bottines, Automne hiver 2017 2018	Chanel	38 800,00 €
Chloé, Robe Printemps été 2018	Chloé	3 450,00 €
Christian Dior, Maria Grazia Chiuri, Tee-shirt, jupe et culotte Printemps été 2017,	Christian Dior	4 742,00 €
Craig Green, Tee-shirt, jean et paire de chaussures, Printemps été 2018	Craig Green	22 327,00 €
Fendi, sac à main « Peekaboo » Printemps été 2018	Fendi	4 940,00 €
Givenchy, Clare Waight Keller, silhouette « Brahméide » Haut-cape, pantalon, ceinture et paire d'escarpins Printemps été 2018	Givenchy	17 375,00 €
Gucci, Alessandro Michele, Manteau, ceinture et chapeau Printemps été 2017,	Gucci	7 000,00 €
Jacquemus, Haut, jupe, chapeau, boucles d'oreilles, sac à main et sandales, Printemps été 2018	Jacquemus	2 397,00 €
Jean-Paul Gaultier, Ensemble « Réchauffement climatique », Robe et ceinture, Automne hiver 2017 2018	Jean-Paul Gaultier	30 000,00 €
Jonathan William Anderson, Vika, ensemble pull, jupe, boucle d'oreille Printemps été 2017	J.W. Anderson	2 807,00 €
Loewe, J.W. Anderson, Robe, Printemps été 2017	Loewe	2 900,00 €
Louis Vuitton, Nicolas Ghesquière, Ensemble veste, haut, short et paire de baskets, Printemps été 2018	Louis Vuitton	17 700,00 €
Miu Miu, ensemble manteau, chemisier, bandeau, chaussettes, sandales et sac à main, Printemps été 2018	Miu Miu	4 938,00 €

Œuvres (suite)	Donateurs (suite)	Estimations (suite)
Prada, Ensemble manteau, robe, paire de chaussette, paire de chaussures et sac à main, Automne hiver 2018 2019	Prada	5 010,00 €
Rick Owens, Ensemble haut et jupe, Printemps été 2011	Rick Owens	5 000,00 €
Anthony Vaccarello pour Saint-Laurent Paris, mini robe bustier, boucles d'oreilles et bottes Printemps été 2018	Saint-Laurent Paris	15 995,00 €
Sonia Rykiel, Julie de Libran, Ensemble robe, turban, bottines Automne hiver 2018 2019	Sonia Rykiel	3 490,00 €
Valentino, Pierpaolo Piccioli, Ensemble « Sylvia R », Robe chapeau et sandales, Printemps été 2018	Valentino	14 300,00 €
Deux culottes de Marie Bonaparte vers 1907	France Grand-Fisera	800,00 €

Œuvres affectées au Musée de la Libération :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Clichés (et négatifs) pris par Marcelle Pujol dans le Quartier des Gobelins, lors de la Libération de Paris, 1944	Société d'histoire et d'archéologie Les Amis de Montluçon	200,00 €
Brassards, photographies et documents de Jacques Pauthier, policier et résistant	Dominique Grilly	500,00 €
Dague de service de la SS (SS-Diensdolch M33) du fabricant Friedrich Herder Abraham Sohn GmbH de Solingen, 1933-1944	Marc Salon	800,00 €
Paire de sandales et ensemble de documents de la période 1939-1945 : magazines, unes de presse et photographies de la Libération de Paris	Martine Georges-Naïm	700,00 €
Médailles, documents et négatifs de Roland Jauvin, policier et résistant	Robert Jauvin	200,00 €

Œuvres affectées au Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Une passion dans le désert (Ensemble de 13 peintures) de Gilles Aillaud, Eduardo Arroyo et Antonio Recalcati, Huile sur toile, 1964	Don avec demande d'anonymat	300 000,00 €

Œuvres affectées au Musée de la Vie Romantique :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Ary Scheffer, Portrait de Maria Malibran, huile sur toile, 1831	Brooks Beaulieu	50 000,00 €
Ary Scheffer, Mignon et le vieux joueur de harpe, crayon graphite sur papier, vers 1844	Mme Heilbrun	1 200,00 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :
 — M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 — M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 20 février 2019

Pour le Président du Conseil d'Administration
 et par délégation,

*La Directrice Générale
 de l'Établissement Public Paris Musées*

Delphine LÉVY

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Instructeur-trice des autorisations d'urbanisme (F/H).

Service : Service du Permis de Construire et du Paysage de la rue (SPCPR).

Contact : Véronique THIERRY, cheffe de la circonscription — Yann LE TOUMELIN, adjoint.

Tél. : 01 42 76 23 16 — 01 42 76 34 84.

Email : veronique.thierry@paris.fr/yann.letoumelin@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 48700.

Direction de la Démocratie, des Citoyen·e·s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la Section patrimoine et Bâtiment.

Service : Service de l'Optimisation des Moyens.

Contact : Laurence VISCONTE.

Tél. : 01 42 76 46 88 — Email : laurence.visconte@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 48334.

Inspection Générale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Réalisation des missions.

Poste : Auditeur-trice.

Contact : Hélène MATHIEU — Tél. : 01 42 76 24 20.

Références : AT 19 48691 / AP 19 48692.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SRH — Bureau des Relations Sociales (BRS).

Poste : Chef-fe du bureau des relations sociales.

Contact : François MONTEAGLE — Tél. : 01 42 76 87 32.

Référence : AT 19 48622.

Direction de l'Information et de la Communication.
— Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle Information / Unité Projets.

Poste : Chef-fe de projet web / UX.

Contact : Pauline PEDEMANAUD — Tél. : 01 42 76 47 19.

Référence : AT 19 48634.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Mission Partenariats et Tourisme.

Poste : Adjoint-e à la cheffe de mission et chargé-e de l'attractivité et de la stratégie économique.

Contact : Mme Marlène TESSIER — Tél. : 01 42 76 29 99.

Référence : attaché n° 48616.

2^e poste :

Service : Bureau de l'Innovation.

Poste : chef-fe de projet « recherche, connexions étudiants — entrepreneurs et tiers-lieux ».

Contact : Mme Marie MONJAUZE, cheffe du bureau — Tél. : 01 71 28 54 85.

Référence : attaché n° 48706.

Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Surveillant-e de travaux au sein du secteur du 10^e arrondissement.

Service : SERP — Section locale d'architecture des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements (SLA 8-9-10).

Contact : Anneli DUCHATEL, cheffe de la SLA ou Alban COZIGOU, chef du secteur 10.

Tél. : 01 80 05 44 30.

Email : anneli.duchatel@paris.fr / alban.cozigou@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 48323.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Technicien supérieur au pôle technique de la division du 20^e.

Service : Exploitation des Jardins — Division du 20^e arrondissement.

Contact : BRU Anne-Claude.

Tél. : 01 55 78 19 20 / 06 07 29 66 49.

Email : anne-claude.bru@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 44981.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs (TS) — Spécialité Génie urbain.

1^{er} poste :

Poste : Technicien·ne supérieur·e.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 7^e arrondissements.

Contact : Jean-Marc VALLET.

Tél. : 06 74 95 04 18 — Email : jean-marc.vallet@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 43445.

2^e poste :

Poste : Technicien supérieur de la division.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ).

Contact : BEUF Laurent / LAINANI Djazia.

Tél. : 01 86 21 21 13 / 01 86 21 21 68.

Email : laurent.beuf@paris.fr / djazia.lainani@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 48652.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé de secteur Subdivision 12^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 12^e arrondissement.

Contact : M. Nicolas MOUY, Chef de la Section / Rénelia VANON, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 30.

Email : nicolas.mouy@paris.fr / renelia.vanon@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 48578.

Direction de la Famille et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs (TS) — Spécialité Multimédia.

Poste : Graphiste-maquettiste.

Service : Mission communication et relations avec les élus.

Contact : Marie Dominique SAINTE-BEUVE, Cheffe de la mission communication.

Tél. : 01 43 47 68 44.

Email : marie-dominique.sainte-beuve@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 48461.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE).

Poste : Responsable du magasin d'approvisionnement SABA.

Service : Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (SABA) — Magasin d'approvisionnement SABA.

Contact : Sandrine FRANÇON, cheffe de la SAGA.

Tél. : 01 42 76 61 29 — Email : sandrine.francon@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 48318.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. —
Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)
— Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Responsable du magasin d'approvisionnement SABA.

Service : Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (SABA) — Magasin d'approvisionnement SABA.

Contact : Sandrine FRANÇON, cheffe de la SAGA.

Tél. : 01 42 76 61 29 — Email : sandrine.francon@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 48317.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis
de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) —
Personnel de Maîtrise (PM).**

Poste : Chargé de secteur Subdivision 12^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 12^e arrondissement.

Contact : M. Nicolas MOUY, Chef de la section / Rénélia VANON, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 30.

Email : nicolas.mouy@paris.fr / renelia.vanon@paris.fr.

Références : Intranet PM n° 48576 (ASE), 48577 (AM).

**Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie
B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité
Bâtiments.**

Poste : Surveillant.e de travaux au sein du secteur du 10^e arrondissement.

Service : SERP — Section locale d'architecture des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements (SLA 8-9-10).

Contact : Anneli DUCHATEL, cheffe de la SLA ou Alban COZIGOU, chef du secteur 10.

Tél. : 01 80 05 44 30.

Email : anneli.duchatel@paris.fr / alban.cozigou@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 48321.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen.e-s et des
Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent
de catégorie B (F/H).**

Poste n° : 48687.

Correspondance fiche métier : Coordinateur-trice des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyen.e-s et des Territoires.

Service : Mairie du 10^e arrondissement — 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordinateur-trice des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé.e sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie et de la Directrice Générale Adjointe des Services.

Encadrement : Non.

Activités principales : Interlocuteur-trice privilégié.e des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le-la Directeur-trice Général.e Adjoint.e des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, instances composées majoritairement d'habitants et d'associations en lien avec les élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier et contribuez à leur dynamisme : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services.) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination des projets avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de participation citoyenne, notamment celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé.e de la rédaction de convocations, de comptes rendus, articles de communication (newsletters, réseaux sociaux, magazine municipal en lien avec la DICOM) et de la logistique : réservation de salles, gestion des inscriptions, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) etc.

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Vous êtes investi.e dans la vie interne de la Mairie.

Spécificités du poste/contraintes : Mobilité et disponibilité en soirée.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles —
Savoir-faire :

— n° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet ;

— n° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale ;

— n° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

— n° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée-s : Expériences associatives appréciées.

CONTACT

Mme Géraldine BIAUX et Mme Claire JODRY — Tél. : 01 42 76 55 53.

Bureau : Bureau 30 A.

Email : geraldine.biaux@paris.fr.

Service : Mission participation citoyenne — 6, rue du Département, 75019 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 21 avril 2019.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de
vacance d'un poste de Directeur des Etablissements —
Attaché.e principal.e.**

Pour la Direction d'un Groupe d'Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Localisation :

- E.H.P.A.D. HEROLD — 66-74, rue du Général Brunet, 75019 Paris ;
- E.H.P.A.D. BELLEVILLE — 180, rue Pelleport, 75020 Paris.

Présentation du service :

– L'E.H.P.A.D. HEROLD compte 100 lits d'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie dont 50 lits en 3 Unités de Vie Protégée. L'effectif total de l'établissement est de 87 agents ;

– L'E.H.P.A.D. BELLEVILLE qui rouvrira à l'été 2020 après une restructuration totale, comptera 94 chambres individuelles dont 15 en Unité de Vie Protégée.

La Direction du Groupe d'E.H.P.A.D. est implantée au sein de l'E.H.P.A.D. HEROLD.

Définition Métier :

Diriger deux lieux de vie permanents accueillant des personnes âgées dépendantes.

Activités principales :

- management opérationnel de l'établissement ;
- animation et pilotage d'équipes pluridisciplinaires ;
- gestion des ressources humaines en lien avec la sous-direction fonctionnelle et le SRH du CASVP ;
- gestion administrative et budgétaire en lien avec la sous-direction fonctionnelle ;
- gestion matérielle et technique de l'établissement ;
- définition et mise en œuvre du projet d'établissement ;
- conception, mise en œuvre et évaluation des projets individuels ;
- organisation des services rendus aux résidents ;
- développement et animation des partenariats ;
- promotion de l'établissement ;
- entretien et renforcement d'un réseau gérontologique auprès de partenaires institutionnels, hospitaliers, associatifs et autres.

Savoir-faire :Les résidents :

- analyser et évaluer les besoins des résidents de l'établissement ;
- informer et orienter les résidents ;
- adapter des réponses sociales ou sanitaires à la problématique de la personne accueillie ;
- organiser des projets de vie dans une démarche de qualité ;
- promouvoir un partenariat avec les professionnels de santé extérieurs (réseau Ville Hôpital).

Management opérationnel du groupe d'établissements :

- atteindre et maintenir un taux d'occupation optimal des deux établissements ;
- dans un contexte de convergence tarifaire de la section soins, améliorer l'efficacité de l'organisation et de la gestion du groupe d'établissements ;
- développer la mutualisation des 2 E.H.P.A.D. ;
- garantir la qualité et la sécurité de la prise en soins des résidents ;
- mettre en œuvre une démarche de qualité et de gestion des risques : objectifs, moyens et évaluation ;
- définir des projets d'établissement et assurer leur mise en œuvre ;
- adapter les projets de service au projet institutionnel ;
- harmoniser les pratiques professionnelles au sein des équipes ;

- proposer un budget prévisionnel et suivre l'exécution budgétaire ;
- renseigner les états de bilans et produire des statistiques ;
- superviser la régie d'avances et de recettes ;
- définir les besoins en matériels et en équipements ;
- préparer la réouverture de l'E.H.P.A.D. BELLEVILLE.

Gestion des ressources humaines :

- définir les besoins du service et les compétences associées ;
- gérer l'accueil temporaire à l'E.H.P.A.D. BELLEVILLE des agents d'un autre E.H.P.A.D. qui fera l'objet d'une restructuration ;
- élaborer des fiches de poste et conduire des entretiens de recrutement ;
- définir la politique de formation des personnels ;
- organiser et conduire des entretiens d'évaluation.

Promotion de l'établissement :

- développer des supports de communication ;
- développer des relations au sein du réseau médico-social départemental ;
- définir des opérations de promotion de l'établissement.

Qualités requises :

- solides capacités managériales ;
- capacité d'analyse de ses pratiques et de remise en question ;
- aptitude à la gestion et à la conduite de projet ;
- intérêt pour le champ médico-social, et en particulier le secteur des personnes âgées ;
- connaissance du champ de la précarité et de l'exclusion du public accueilli ;
- connaissance de la réglementation ;
- sens de l'éthique et de la bientraitance envers les personnes âgées ;
- disponibilité ;
- intérêt pour le suivi d'une opération de reconstruction et de réouverture d'établissement.

Une expérience de la gestion d'établissement et une bonne connaissance des problématiques liées à la gérontologie sont attendues.

Logement sur le site de l'E.H.P.A.D. HEROLD (4 pièces + cuisine de 89 m²) par nécessité absolue de service en contrepartie de la participation aux astreintes en alternance avec les autres personnels logés.

Contact :

Les agents intéressés par cette affectation sont invités à transmettre leur candidature (CV + lettre de motivation) et s'adresser à :

– Frédéric UHL, Adjoint au sous-directeur des Services aux Personnes Agées — Tél. : 01 44 67 15 11.

E-mail. : frederic.uhl@paris.fr ;

Et

– Hélène MARSA, Cheffe du service des E.H.P.A.D. — Tél. : 01 44 67 15 68.

E-mail : helene.marsa@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, SDSPA — 5, boulevard Diderot – 75012 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA